



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Année 2021

Document	
Référence	SMI_Rapport au Public_Année 2021_V6.0
Localisation du fichier	H/Rapport narratif/en 2022/CA du 31/03/2022
Etat du document	Validé
Version	V6.0
Date de diffusion	31/03/2022
Rédacteurs	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET
Approbateur	Conseil d'administration
Document(s) joint(s)	Annexes quantitatives

Diffusion		
Destinataires	Pour action	Pour information
Conseil d'administration	Oui	Oui
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Oui	Oui

Historique des révisions			
Version	Date	Rédacteurs	Objet de la révision
V1.0	16/05/2018	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/DID/LHA/RBU	Elaboration du document
V2.0	22/05/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Modifications du document
V2.1	04/10/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Intégration demandes ACPR
V3.0	18/04/2019	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/LHA/RBU	Réalisation du document pour 2018
V4.0	02/04/2020	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/LHA	Réalisation du document pour 2019
V5.0	01/04/2021	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/TSI/MNA/LHA/OVA/SECRET	Réalisation du document pour 2020
V6.0	31/03/2022	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET	Réalisation du document pour 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A1. ACTIVITE	7
A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION	10
A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	12
A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES	19
A5. AUTRES INFORMATIONS	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES	29
B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	29
B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE	39
B5. FONCTION AUDIT INTERNE	41
B6. FONCTION ACTUARIAELLE	42
B7. SOUS-TRAITANCE	43
B8. AUTRES INFORMATIONS	45
C. PROFIL DE RISQUES	45
C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	46
C2. RISQUE DE MARCHE	54
C3. RISQUE DE CREDIT	58
C4. RISQUE DE LIQUIDITE	60
C5. RISQUE OPERATIONNEL	60
C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	60
C7. AUTRES INFORMATIONS	61
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	61
D1. ACTIFS	62

D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE	65
D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE	71
D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES	75
D5. AUTRES PASSIFS	79
D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	79
D7. AUTRES INFORMATIONS	79
E. GESTION DU CAPITAL	80
E1. FONDS PROPRES	80
E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	86
E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	93
E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	94
E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	94
E6. AUTRES INFORMATIONS	94
ANNEXES QUANTITATIVES	95

SYNTHESE

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2021, a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 31 mars 2022.

Activité et résultats

- SMI est une mutuelle du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non-Vie et Vie. Son fonctionnement est régi par le Code de la Mutualité, elle est agréée pour assurer les opérations relevant des branches 1-Accident ; 2-Maladie ; 20-Vie / décès ; 21-Nuptialité / Natalité. L'activité Non-Vie représente un poids prépondérant, soit 96,5 % pour 3,5 % pour les activités Vie. Selon les garanties couvertes, ses contrats sont répartis en groupes de risques homogènes et affectés aux différentes lignes d'activités réglementaires définies par la directive Solvabilité II.
- En 2021, le résultat net s'inscrit en perte à - 7,2 M€, en dégradation par rapport au résultat net constaté en 2020 (- 6,3 M€).

Chiffre d'affaires	
162,65	-3,77%
en N	par rapport à N-1

Ratio combiné	
107,11%	-0,13%
en N	par rapport à N-1

Produits financiers	
3,34	83,85%
en N	par rapport à N-1

Les primes acquises baissent de - 3,8 % par rapport à 2020 à 162,7 M€, avec une diminution marquée pour les contrats individuels santé et prévoyance (- 7,2 %) ainsi que les contrats collectifs santé (- 4,8 %). On constate en contrepartie une hausse significative des cotisations en prévoyance collective (+ 6,3 %) dont SMI a fait un axe de développement privilégié.

Les charges de sinistre brutes progressent de manière importante : + 4,7 % ainsi que les provisions techniques brutes (+ 63,3 %), mais cette progression est compensée par des reprises de provisions santé (IBNR) et par la progression des cessions de sinistre en réassurance en proportion des cotisations cédées : 79,28 % en 2021 contre 72,93 % en 2020. Ces évolutions, couplées à une baisse importante des frais généraux (- 4 %) permet au ratio combiné de rester stable entre 2020 et 2021 : respectivement 107,3 % et 107,1 %.

Le résultat financier est en forte hausse en 2021 (3,3 M€) par rapport au résultat financier de 2020 (1,8 M€). Pour mémoire, SMI avait subi une perte de 1,0 M€ sur les ETF en 2020.

SMI bénéficie en 2021 du loyer issu de la location des locaux du 19-21 rue du Rocher (+ 0,5 M€), ainsi que de la bonne tenue des produits de diversification : SCPI OCPI, Fonds de prêt et de loans, produits structurés.

Les frais généraux s'établissent à 34,5 M€ en 2021, contre 35,9 M€ en 2020, soit une baisse de 4 %.

Les frais de fonctionnement diminuent de 1,8 M€ pour s'établir à 22,5 M€ contre 24,3 M€ en 2019 (- 7,5 %).

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- SMI bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de SMI.
- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
- La fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.
- Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, le Groupe Covéa a fait évoluer en 2020 sa comitologie. Cette évolution s'est traduite par :
 - La création d'un comité stratégique,
 - L'élargissement du rôle du Comité des rémunérations qui devient le Comité des rémunérations et des nominations,
 - La scission du Comité d'audit et des risques à effet du 1^{er} janvier 2021.
- Une nouvelle organisation opérationnelle du Groupe a été mise en place au 1^{er} décembre 2020. De façon transverse, elle porte sur l'organisation des directions générales Covéa et la composition du Comité Exécutif Covéa. Au niveau de certaines entités, la direction générale a ainsi évolué.

Profil de risques

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une partie des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.
- Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

- Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles – plans de remédiation) – mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs – pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Dans le cadre de l'analyse Solvabilité II, le bilan prudentiel a pour but de refléter le niveau de richesse de la société à l'issue de chaque exercice et pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à une vision économique et cohérente avec les données de marché (« market consistent ») pour la valorisation des actifs et des passifs. C'est donc dans cette optique de « fair value » que l'organisme se doit en premier lieu de convertir son bilan comptable en bilan dit « prudentiel ».

Gestion du capital (Gestion des fonds propres)

- Les fonds propres de SMI sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 136,1 M€ en 2021, contre 147,3 M€ en 2020 :
 - Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 54,0 M€ en 2021, contre 53,7 M€ en 2020.
 - Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 252 % contre 274 % à la clôture de l'exercice précédent.
 - Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 13,5 M€ en 2021, contre 13,4 M€ en 2020.
 - Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 007 % en 2021, contre 1 097 % à la clôture de l'exercice précédent.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. ACTIVITE

A1.1. Informations générales

SMI est une Mutuelle du Livre II dont le fonctionnement est soumis au Code de la mutualité. De droit français, elle est membre du Groupe Covéa.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux Comptes titulaires sont le Cabinet MAZARS, représenté par Messieurs Olivier LECLERC et Christophe BERRARD.

A1.2. Organisation du Groupe et de SMI

Le Groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie SMI, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du Groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre la majeure partie des entités mutualistes affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2021

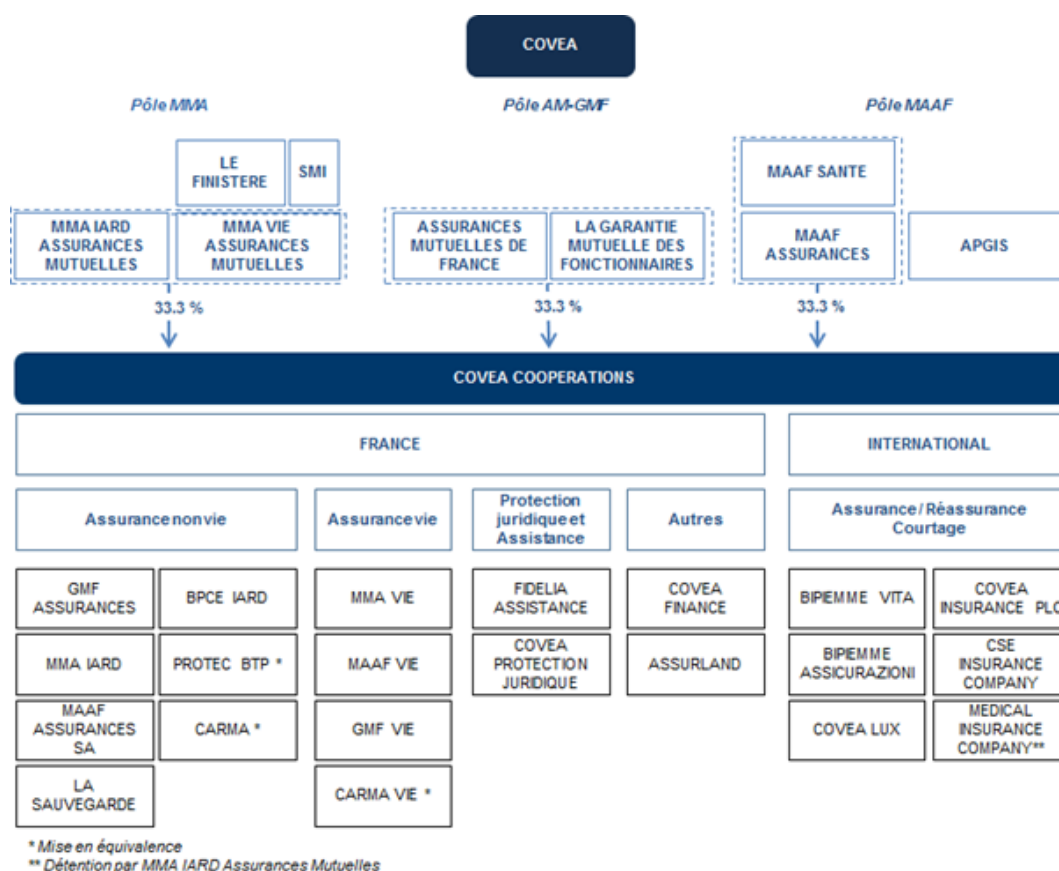


Figure 1 : Structure juridique Covéa

SMI occupe dans l'organisation du Groupe Covéa la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa. Conformément au schéma de la structure juridique ci-dessus, SMI n'est pas actionnaire de Covéa Coopérations.

A1.4. Filiales de SMI

Au 31 décembre 2021, SMI contrôle la société CERPA qui est un cabinet de courtage captif.

Sociétés	Quote-part de capital détenue
En France	
CERPA	100.00 %

A1.5. Activités de SMI Non-Vie

SMI exerce¹ une activité d'assurance Non-Vie sur les marchés de la santé et de la prévoyance. Sur ces marchés, SMI commercialise, assure et gère des offres sur-mesure et standards en assurances collectives et des offres standards en assurances individuelles en s'appuyant sur ses propres équipes commerciales pour distribuer directement ses offres mais également en s'appuyant sur un réseau de courtiers que la mutuelle anime.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de SMI en Non-Vie, issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 156,9 M€, contre 163,3 M€ en 2020, et se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	Primes acquises en 2020	Primes acquises en 2021	Poids
Santé	50,9	47,2	30,10%
Prévoyance (décès accidentel)	0,8	0,7	0,45%
Risques des particuliers	51,7	47,9	30,55%
Santé	97,0	92,3	58,84%
Prévoyance AT	4,9	5,4	3,43%
Risques des professionnels	101,9	97,7	62,27%
Acceptations	9,6	11,3	7,18%
Total	163,3	156,9	100,00%

Tableau 1 : Segments significatifs

En norme Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activités réglementaires, principalement :

En millions d'euros	Primes acquises	Poids
[LOB#1 : Santé]	139,6	88,94%
[LOB#2 : Décès Accidentel, et LOB#13 : Acceptations]	17,4	11,06%
Total	156,9	100.0 %

Tableau 2 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II significatives

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des évaluations et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par SMI.

¹ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

La notion de segment est un axe d'analyse propre à l'entreprise aux fins de pilotage et maîtrise de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segments associés
Assurance des frais médicaux (Lob 1)	▪ Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Assurance de protection de revenu (Lob 2)	▪ Garanties décès relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles / Garanties incapacité de travail	Décès accidentel – Incapacité de travail

Tableau 3 : Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Engagements de réassurance proportionnelle en Non-Vie :

Les lignes d'activité 13 et 14 comprennent les engagements de réassurance proportionnelle qui portent sur les engagements visés respectivement aux lignes d'activité 1 et 2 de l'annexe I du Règlement délégué.

A1.6. Activités de SMI Vie

SMI exerce, en France², une activité Vie sur le marché de la prévoyance.

Les typologies d'offres et le modèle de commercialisation en « Vie » sont identiques à ceux de la « Non-Vie ».

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de SMI en Vie issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 5,8 M€, soit un montant identique à l'exercice 2020.

En millions d'euros	Primes acquises	Poids
Assurance avec participation aux bénéfices	3,0	52,24%
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,00%
Autres	2,7	47,76%
Total	5,7	100,00%

Tableau 4 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II principales

Les deux premières lignes d'activité Solvabilité II, *Assurance avec participation aux bénéfices* et *Assurance indexée et en unités de compte*, couvrent les contrats de prévoyance collectives avec clause de participation aux bénéfices contractuelles, ainsi que les contrats décès toutes causes individuels bénéficiant de la PPE réglementaire. Les autres lignes d'activités Solvabilité II englobent les autres produits de prévoyance de SMI concernant le risque décès.

A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

A2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de SMI issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 162,7 M€ et se décompose de la manière suivante :

² Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

En millions d'euros	2021	2020
Santé	47,2	50,9
Prévoyance	2,6	2,8
Risques des particuliers	49,8	53,7
Santé	92,3	97,0
Prévoyance	9,2	8,7
Risques des professionnels	101,6	105,7
Acceptations	11,3	9,6
TOTAL	162,7	169,0

Tableau 5 : Chiffre d'affaires par segment significatif

En millions d'euros	2021	2020
Primes	162,7	169,0
Charge de sinistres	-142,7	-146,7
Charge des autres provisions techniques	-2,1	-2,3
Solde de souscription	17,9	20,0
Frais d'acquisition et d'administration	-19,4	-20,1
Autres produits et charges	-5,5	-6,4
Solde de réassurance	-2,6	-5,5
Résultat Technique Net	-9,5	-12,1

Tableau 6 : Résultat technique net hors produits financiers ³

Performance de souscription Non-Vie

Le Chiffre d'Affaires affiche une diminution de 3,9 % et atteint 156,9 M€ à la fin 2021 en Non-Vie.

En Santé, le Chiffre d'Affaires (y compris acceptations) s'établit à 150,8 M€ en 2021, contre 157,6 M€ l'exercice précédent, soit une baisse de 4,3 %. La baisse du chiffre d'affaires des contrats individuels est plus prononcée (- 7,2 %) que celle que l'on constate sur les contrats collectifs (- 4,9 %). Ces baisses sont compensées par une progression des acceptations (+ 16,9 %) en raison de la souscription d'un nouveau contrat avec le Groupe Malakoff-Humanis.

En Prévoyance collective, les cotisations hors acceptation progressent de 9,4 % et s'établissent à 5,3 M€ au 31/12/2021, conformément au plan de développement de SMI sur ce segment.

Les cotisations en prévoyance individuelles, qui couvrent essentiellement le risque Décès Accidentel, diminuent de - 11,3 %. Mais ce segment ne représente que 11,6 % de la prévoyance collective en Non-Vie.

A total, le segment de la prévoyance en Non-Vie progresse de 6,5 % par rapport à 2020.

Les charges de sinistres, y compris la variation des provisions techniques, diminuent légèrement à la clôture de l'exercice : - 2,4 % par rapport à 2020. Mais le ratio S/P comptable, toutes survenances confondues, s'établit à 84,3 %, contre 83,0 % en 2020.

SMI a supporté en 2021 une très forte hausse des prestations par rapport à l'exercice précédent.

La Fédération Nationale de la Mutualité Française indique que, en 2021, les mutuelles ont remboursé 6 % de prestations de santé supplémentaires par rapport à 2019 (en moyenne, en 2021, chaque Français a perçu de sa

³ Source : Annexe aux comptes sociaux

mutuelle 31 euros de plus qu'en 2019). Elle lie cette situation au 100 % santé (+ 73 % de dépenses en audio, + 18 % en dentaire) et aux rattrapages des soins constatés en 2021.

Le Résultat de réassurance est de - 2,6 M€, contre - 5,5 M€ en 2020.

Performance de souscription Vie

En Prévoyance individuelle, le CA s'établit à 1,9 M€ contre 2,0 M€ en 2020, soit une diminution de 5,3 % car principalement constitué de contrats d'un portefeuille en run-off.

En Prévoyance collective, les cotisations hors acceptation ont progressé de 2,2 %.

La charge de sinistres, y compris la variation des provisions techniques, progresse de 13,2 % entre les deux exercices, en raison de sinistres décès significatifs.

Le S/P comptable, toute survenance confondue, s'établit à 84,5 % en 2021 contre 74,4 % en 2020.

Le résultat des cessions en Vie s'établit à - 0,3 M€ contre - 0,6 M€ en 2020.

A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

A3.1. Composition du portefeuille

Les activités exercées par SMI l'exposent, par leur nature, à des risques sur des courtes, moyennes et longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de moyen ou long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les investissements de SMI ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au gré des évolutions du marché.

A3.1. Composition du portefeuille

<i>En millions d'euros</i>		<i>En valeur nette comptable</i>	
Classe d'actifs	Montant 2021	Poids	Montant 2020
Produits de taux*	97,3	59,97%	101,4
Actions*	4,7	2,92%	4,5
Immobilier**	24,4	15,03%	24,8
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,00%	0,0
Autres	35,8	22,08%	42,3
Total	162,3	100,00%	172,9

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** part dans les SCPI/OPCI et immeubles de placement

En 2021, l'Immobilier ne prend pas en compte les immeubles d'**exploitation** détenus en direct.

Tableau 7 : Composition des placements au 31 décembre 2021

En 2021, les placements (hors immobilier détenu en direct) diminuent de 10,6 M€. Cette diminution est liée au transfert de liquidités en compte courant pour venir couvrir la surconsommation des prestations survenue au cours de l'exercice (rattrapage Covid, 100 % santé). Ces liquidités ont été prélevées exclusivement sur les Comptes Sur Livret. Un Bon du Trésor de 15 M€ a été souscrit à la clôture de l'exercice. Il est comptabilisé en Produits de taux.

SMI a confié une partie des actifs de placement en gestion à Covéa Finance à compter du 8 juillet 2021. Le nouveau dépositaire des titres confiés sous mandat Covéa Finance est CACEIS.

Les membres de Covéa Finance interviennent deux fois par an dans les commissions Placements de SMI afin d'expliquer aux administrateurs les stratégies de placement mises en œuvre et donner un aperçu des prévisions économiques du Groupe en termes de marchés financiers.

La répartition des actifs entre SMI et Covéa Finance est la suivante :

Covéa Finance gère essentiellement les produits de taux (obligations), les fonds dynamiques et du cash placé en OPCVM monétaire.

SMI conserve en gestion directe le solde de la Trésorerie placé en Compte sur Livret, les contrats de capitalisation, un Bon du Trésor et un TSDI, deux fonds dynamiques non transférés ainsi que des titres de participation. A ces actifs s'ajoutent les placements en pierre papier de type SCPI OCPI et les immeubles de placements loués.

A l'occasion de ce transfert, la Charte d'Investissement a été modifiée et des nouvelles limites de risques ont été mises en place, en concertation avec les équipes de Covéa Finance.

La Charte d'Investissement indique le taux de rendement cible minimum que SMI doit atteindre. Ce taux cible est revu chaque année, en fonction des hypothèses de marché communiquées par le Groupe (projection des produits de taux, des marchés actions et immobiliers).

Ce taux cible sert d'indicateur de performance pour les membres de la Commission Placements et ne s'impose pas à Covéa Finance qui a une obligation de moyens et non pas de résultat vis-à-vis de SMI.

Produits de taux

La première composante de la poche Taux en termes de montants investis est la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés.

On peut la subdiviser en deux types d'obligations possédant des espérances de gains différentes :

- Les Obligations d'Etat, dont une projection prudente du rendement annuel se situe à 0,5 % sur un horizon de 5 ans,
- Les Obligations Corporate, dont une projection prudente du rendement annuel se situe à 1,26 % sur un horizon de 5 ans.

La répartition recommandée pour la gestion de cette poche Taux est la suivante :

- 90 % pour la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés dont :
 - 45 % d'Obligations Corporate,
 - 55 % d'Obligations d'Etat.
- 10 % pour la sous-catégorie Liquidité.

La sous-catégorie Titres obligataires a été intégralement transférée dans le mandat confié à Covéa Finance.

Dans le cadre de la gestion sous mandat de Covéa Finance, il a été défini de nouvelles limites de risques sur cette classe d'actifs :

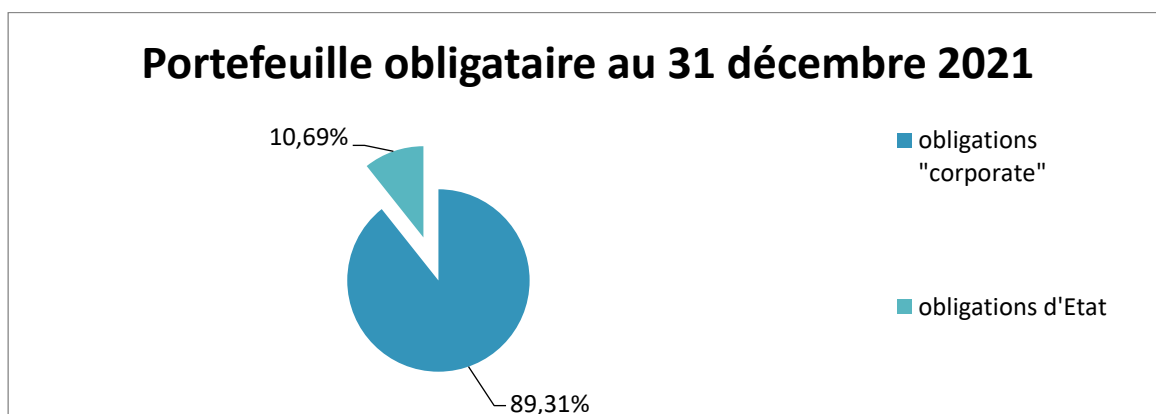
Il a notamment été stipulé que les obligations détenues en direct de la sous-catégorie Taux dans la catégorie « Corporate » ne devront pas dépasser la limite de 45 %. Avant que SMI ne transfère son portefeuille obligataire à Covéa Finance, la catégorie « Corporate » représentait 100 % de l'investissement en titres obligataires détenus directement par SMI.

Pour atteindre et respecter cette limite, il a été convenu que cette répartition se fera progressivement au rythme des programmes d'investissement en titres souverains de la part du mandataire. Dans ces conditions, il n'a pas été communiqué à Covéa Finance de délai cible pour respecter cette limite de risques.

Il a été également décidé qu'une partie des obligations détenues en direct pourra être investie en titres dont la notation est inférieure à BBB-.

Aucun titre obligataire détenu en direct ne doit avoir une notation inférieure à BB- et pour la gestion indirecte aucun titre ne doit avoir une notation inférieure à B-.

Au 31/12/2021, la répartition s'établit ainsi :



Le poids et la sensibilité moyenne des notations se répartissent ainsi :

Notations	Poids par notations	Sensibilité moyenne (1)
AAA	0,33%	2,27
AA	19,28%	8,34
A	25,86%	5,34
BBB	52,76%	4,13
BB	0,33%	5,82
NR	1,44%	1,51
Total	100,00%	5,21

(1) source : Sequantis

Les produits de taux incluent également les OPC taux ainsi que deux CLN.

En 2021, SMI a stabilisé son investissement dans un fonds de dettes et a déjà reçu pour 0,2 M€ de remboursement de capital.

SMI est également investie dans deux fonds de loans (1) pour un montant global de 5 M€.

Les portefeuilles gérés sont très diversifiés avec 153 et 112 émetteurs.

(1) Loans = prêts

Les réallocations menées par les gérants au cours de l'exercice 2021 ont permis de complètement assainir les portefeuilles. Les deux fonds ont procédé à de nouveaux investissements qui devraient générer un rendement courant compris entre 3,2 % et 3,5 %.

SMI détient deux CLN dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ces produits à durée déterminée (échéances respectives 2023 et 2025) exposent SMI au risque de crédit des Entités de Référence de l'Indice iTraxx Mains. L'objectif de ces produits est de verser un rendement périodique et de reverser le capital investi à l'échéance, à condition que moins de 5 entités de l'Indice de Référence ne soient impactées par un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit.

En 2021, aucun évènement de crédit n'est venu impacter ces deux titres.

Actions

SMI s'appuie désormais exclusivement sur les compétences de Covéa Finance pour investir dans cette classe d'actifs.

Pour calculer le montant maximum de la poche actions qu'il est possible de confier à Covéa Finance, SMI a appliqué la méthode de risque proposée par la DG Investissements du Groupe et s'est basée également sur l'allocation cible du portefeuille titres présenté dans la Charte d'Investissement.

La méthodologie proposée par la DG Investissements du Groupe permet de déterminer de manière prudente la poche actions maximum que SMI est susceptible de déléguer à Covéa Finance.

Cette méthodologie s'appuie sur l'analyse des impacts en termes de résultat et de SCR d'un choc action impliquant une baisse de l'indice du CAC 40 à 3 700 points, soit le plus bas niveau constaté en mars 2020.

Pour l'appliquer, il a été simulé un programme d'investissement en actions avec l'aide de Covéa Finance permettant de calculer un cours moyen d'investissement, à partir d'un point haut de 6 800 points (base réactualisée en décembre 2021) :

Le scénario cible pour que Covéa Finance puisse entrer dans cette classe d'actifs a été modélisé selon les éléments suivants :

SCENARIO CHOC		
investissement	baisse	niveau
		6 800,00
15%	-10%	6 120,00
15%	-15%	5 780,00
20%	-20%	5 440,00
20%	-25%	5 100,00
30%	-35%	4 420,00
100%		5 219,00

Il a été également calculé les impacts en termes de SCR et de ratio de solvabilité de chocs sur les classes d'actifs immobiliers et taux :

- Choc immobilier : la baisse de la valeur des actifs entraîne une valeur négative des actifs, hors immeubles d'exploitation. Il n'a pas été constitué de provision pour dépréciation sur cette classe d'actifs, seul le SCR est impacté par le choc de la baisse de valeur de 20 %.
- Le choc sur les taux est effectué sur le SCR taux : choc à la hausse et à la baisse sur tous les points de la courbe de taux sans risque à partir de la sensibilité de chaque grande classe d'actifs taux. Il n'a pas été calculé de choc sur le SCR de spread (choc fonction de la durée et de la qualité de crédit de l'instrument). Seul l'impact sur les actifs a été simulé.

Les chocs actions, immobiliers et taux sont calculés sans corrélation entre eux.

Le tableau ci-dessous présente en synthèse l'impact des chocs taux, immobiliers et actions sur les plus-values, le résultat financier ainsi que sur le Ratio de solvabilité calculés par SMI selon cette méthode.

		2021 : SCENARIO CENTRAL ET CHOCS SUR LES PLACEMENTS (1)			
SMI	2020	CENTRAL	CAC = 3 700	Immo - 20%	Taux + 150bps
Plus-values latentes	7,1	5,3	4,2	-0,1	-0,6
Taux de plus values latentes (2)	4,33%	3,35%	2,62%	-0,08%	-0,38%
Rendement des placements (3)	1,06%	2,03%	1,29%	2,03%	2,03%
dont récurrent	1,85%	2,03%	2,03%	2,03%	2,03%
Ratios S2		261%	253%	257%	251%

(1) Scénario central : CAC à 4 484, Taux 10 ans à 0%. Chocs hors action du management

(2) Hors plus-values latentes sur immeubles d'exploitation

(3) 2020 : impact perte ETF, 2021 choc action : impact PDD

Sur la base de ces éléments, la DG Investissements n'a pas eu d'opposition à ce que le montant maximum alloué à la poche actions déléguée à Covéa Finance soit de 5 M€.

En 2021, SMI n'a pas bénéficié d'investissement en actions (titres vifs, FCP, ETF) compte tenu du niveau jugé élevé des marchés.

La poche actions comprend également un fonds d'infrastructure pour un investissement de 4,4 M€ au 31/12/2021. L'engagement d'investissement pris par SMI s'élève à 6 M€.

Pour rappel, ce Fonds est investi dans des projets d'infrastructures au travers de fonds ou de projets de co-investissements réalisés aux côtés d'autres sociétés de gestion. Les principaux secteurs dans lesquels ce fonds est investi ont été en 2021 (1) : le transport (27 %), les télécommunications (22 %), les énergies renouvelables (15 %) et les autres sources d'énergie (17 %).

(1) Ces poids sont susceptibles d'évoluer en fonction des investissements / désinvestissements du fonds.

Immobilier

Le portefeuille d'immobilier « pierre papier » (SCPI et OPPCI) représente un peu moins de 10 % des actifs de placements de SMI.

On peut distinguer :

- les SCPI à dominante « Bureaux » (63 % du portefeuille « Pierre Papier »).
- les SCPI « Commerces » (15 % du portefeuille « Pierre Papier »).
 Leur patrimoine est composé en partie d'hôtels ou salles de séminaires (22 %), de commerces de bouche (15 % restaurant et traiteurs) et pour une SCPI 100 % de commerces à Paris (1).
- (1) Ces poids sont susceptibles d'évoluer en fonction des investissements / désinvestissements des SCPI
- les SCPI spécialisées dans le secteur de la santé (11 %).
- les SCPI « résidence étudiante » (11 %).

SMI détient également des locaux en direct situés à Paris et Lyon :

- SMI a remis en location en fin d'année 2018 deux plateaux situés à Lyon, dont elle n'a pas usage pour son exploitation.
- En septembre 2020, SMI a mis en location un ensemble immobilier de 850 M² situé rue du Rocher, dans le 8^e arrondissement à Paris.

Autres

La poche « Autres » inclut les catégories de titres définis par l'état statistique n° 09.01 : Livrets, comptes à terme, contrats de capitalisation, prêts, OPCVM monétaire, dépôts SFG, TSR et TSDI, certificats de dépôt, billets de trésorerie, CDN, BMTN, ECP, livrets institutionnels.

Cette poche diminue de 6,4 M€ en raison du transfert d'une partie des liquidités placées en Compte sur Livret vers un compte courant en couverture de la surconsommation des prestations santé constatée en 2021.

A3.2. Résultat des activités de placement

En millions d'euros	2021			2020		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1,9	0,0	1,9	1,8	-0,1	1,7
Actions*	0,0	0,0	0,0	0,1	-1,0	-0,9
Immobilier*	1,2	0,0	1,2	0,8	0,0	0,8
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,2	0,0	0,2	0,5	0,0	0,5
Total	3,4	0,0	3,4	3,1	-1,1	2,0

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations et réserve de capitalisation

Tableau 8 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31 décembre 2021

Les résultats financiers de 2021 sont conformes aux prévisions. En 2021, SMI n'a pas eu de produits / perte au titre de la gestion actions. La mutuelle a bénéficié de 0,5 M€ de loyers pour la location des locaux sis rue du Rocher. Enfin, elle a bénéficié d'un rendement stable des produits de diversification (SCPI OCPI, Fonds de prêt et de loans, produits structurés).

La rentabilité par grande classe d'actifs s'établit ainsi :

Classe d'actif	Taux de rendement comptable au 31/12/2021
Produits de taux	2,26%
Actions (y compris FCP)	1,05%
Immobilier	4,33%
Actifs en représentation des unités de compte	0,00%
Autres actifs	0,52%
Total	2,12%

Produits de taux

Le rendement de la poche taux progresse légèrement sur la période à 1,9 M€ d'intérêts nets.

Le taux de rendement comptable (incluant les variations de surcotes / décotes) s'établit à 2,26 %.

Détail par grandes catégories de titres :

Détail de la rentabilité des produits de taux	Taux de rendement comptable au 31/12/2021
Emprunts d'Etat (1)	-0,27%
Obligations "corporate"	1,77%
FCP taux	4,93%
CLN	4,07%
Total	2,26%

(1) La rentabilité de la ligne « Emprunts d'Etat » est dégradée en raison de la souscription d'un Bon du Trésor. En excluant la perte sur le Bon du Trésor, le rendement des Emprunts d'Etat et assimilés s'établit à 0,1 %.

Actions

La rentabilité de la poche action s'élève à 1,05 % en 2021 :

Détail de la rentabilité de la poche actions	Taux de rendement comptable au 31/12/2021
Titres de participation	2,96%
Fonds d'infrastructure	0,92%
Fonds de private equity	0,00%
Total	1,05%

SMI est actionnaire à 100 % d'une SARL dont l'activité est le courtage en assurance. En 2021, cette filiale a versé pour 7,4 K€ de dividendes. Les autres produits des participations sont des dividendes versés par des banques dont SMI détient des parts en raison de son partenariat économique avec ces établissements.

Les résultats 2020 dégagés par les sociétés dans lesquelles le fonds d'infrastructure est actionnaire ont été meilleurs que ce qui avait été initialement anticipé par la société de gestion. Cela a permis la distribution en 2021 d'un dividende de 39 K€.

Immobilier

Les rendements par classe d'actifs de la poche immobilier sont les suivants :

Détail de la rentabilité de la poche immobilier	Taux de rendement comptable au 31/12/2021
SCPI - OCPI	4,42%
Biens immobiliers détenus en direct mis en locations	4,23%
Total	4,33%

SCPI - OCPI

En 2021, les gérants ont constaté une nette amélioration avec la levée progressive des restrictions sanitaires. Ainsi, pour les SCPI de bureaux, les taux d'encaissement des loyers sont proches de 95 %, soit des niveaux similaires à ceux qui étaient en vigueur avant la crise de la Covid-19. Cette embellie se traduit dans les niveaux de distribution cibles 2021 qui redeviennent en ligne avec les distributions observées en 2019.

Concernant les SCPI à vocation commerciale, des négociations ont été effectuées avec les locataires au cours de l'exercice, mais cela n'a pas permis un retour à une distribution standard au cours de l'exercice 2021.

Biens immobiliers détenus en direct mis en location.

En 2021, SMI a perçu 0,16 M€ de revenus locatifs pour les deux plateaux situés à Lyon.

Concernant les locaux sis à Paris, le loyer annuel négocié est de 0,55 M€.

En 2021, SMI a perçu 0,46 M€ de revenus locatifs pour cet ensemble immobilier. L'exercice 2021 a supporté deux mois de gratuité de loyer.

Autres

Les rendements par classe d'actifs de la poche « Autres » sont les suivants :

Détail de la rentabilité de la poche autres	Taux de rendement comptable au 31/12/2021
Comptes Sur Livret	0,05%
Contrats de capitalisation et TSDI	0,93%
Total	0,52%

Les autres produits proviennent en grande partie des contrats de capitalisation dont le rendement a baissé en 2021 par rapport à l'exercice précédent.

Comme pour l'exercice précédent, cette baisse résulte directement de la persistance du taux de rendement moyen du TME en territoire négatif au cours de 2021. A partir de septembre, le TME est redevenu en territoire positif, mais cela n'a pas eu d'impact sur les taux de rémunération des contrats qui ont continué à baisser d'un pas moyen de - 0,20 % entre 2020 et 2021.

Le rendement du TSDI souscrit auprès de Mutex Union a été estimé à 0,86 % en 2021 contre 1,1 % en 2020.

A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

SMI n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A5. AUTRES INFORMATIONS

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Résultat technique hors produits financiers	-9,5	-12,1
Produits financiers nets	3,2	1,4
Autres produits nets non techniques	-0,8	-0,3
Résultat exceptionnel	0,0	-0,1
Participation des salariés	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	-0,1	4,7
Résultat de l'exercice	-7,2	-6,3

Tableau 9 : Résultat net

L'exercice 2021 se caractérise pour SMI par une amélioration de son résultat technique, qui prend en compte les éléments suivants :

- Une charge de 1,9 M€ au titre des annulations de cotisations enregistrée dans les comptes 2021. Il s'agit d'une charge en très grande partie non récurrente (à hauteur de 1,6 M€ sur exercices antérieurs) concernant essentiellement des régularisations d'appels sur Grands Comptes et des annulations de cotisations irrécouvrables de contrats liés à la CCN Coiffure.
- Une stabilisation de la charge de prestations nette de réassurance à 85,5 % toute survenance confondue. La progression du S/P brut comptable de 1,60 % est compensée en partie par l'amélioration du S/P de réassurance cédé, toute survenance confondue, qui progresse de 72,9 % à 79,4 %. Le résultat cédé au titre d'un traité de réassurance individuel (0,75 M€) auprès de Malakoff-Humanis est strictement compensé par une PB du traité d'acceptation d'une gamme de contrats individuels auprès du même Groupe (Malakoff-Humanis).
- Des charges de prestations brutes non récurrentes pour la somme de 0,35 M€. Elles concernent des facturations Hôpitaux en instance de régularisation au titre des exercices 2021, 2020 et antérieurs.

- Une baisse des frais généraux qui s'établissent à 34,5 M€ en 2021, contre 35,9 M€ en 2020, soit une baisse de 4 %.

Les frais de fonctionnement diminuent de 1,8 M€ par rapport à 2020, ce qui représente une baisse de 7,5 %.

Cette baisse des frais généraux entre 2020 et 2021 s'explique principalement par :

- un appel à la sous-traitance moins élevé (DASS, Prestations, Informatique),
- l'arrêt de notre partenariat avec la Fédération Française de Judo,
- des frais de téléphonie et postaux qui continuent de baisser.

La perte du résultat technique de - 9,5 M€ n'est pas compensée par les autres produits financiers et l'absence en 2021 d'un reversement d'IS de la part de Covéa au titre de l'intégration fiscale entraîne une dégradation du résultat net qui s'établit à - 7,2 M€ à la clôture de l'exercice contre - 6,3 M€ en 2020.

| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

| B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1.1. Système de gouvernance du Groupe et de SMI

B1.1.1. Organisation générale

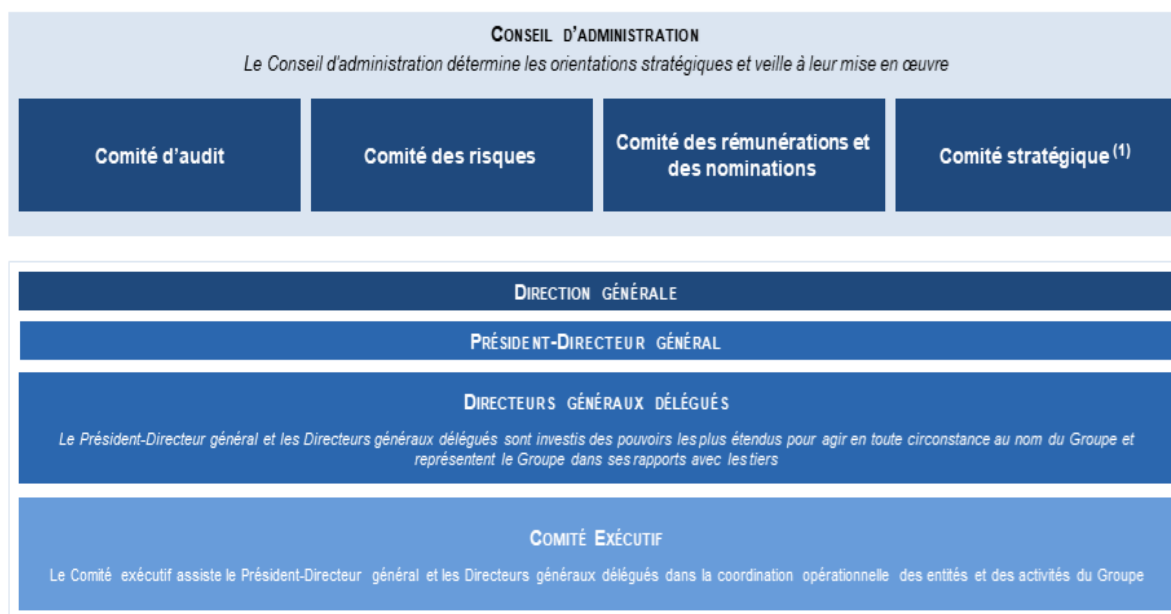
Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci met en action l'ensemble des compétences et des moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités, ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entités. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les entités du Groupe.

Le Comité exécutif assiste le Président directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'administration de SMI et au Conseil d'administration de Covéa et ses comités, une vision claire des responsabilités opérationnelles.

La gouvernance du Groupe Covéa est la suivante :



⁽¹⁾ Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa.

B1.1.2. Le Comité d'audit Covéa

Le Comité d'audit, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont SMI.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit de Covéa est composé de 7 membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- De suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes (comptes sociaux et combinés) ;
- De s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- D'examiner, pour le groupe et ses entités, en concertation avec le Comité des risques, les Rapports Régulier au Régulateur (RSR), les rapports sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), les rapports ORSA et les rapports actuariels ;
- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- De suivre les travaux de l'audit interne ;
- De s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination, renouvellement ;
- D'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2021 le Comité d'audit s'est réuni 6 fois. Le taux de participation de ses membres est de 95,23 %.

B1.1.3. Le Comité des Risques Covéa

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont SMI.

Au 31 décembre 2021, le Comité des risques de Covéa est composé de 7 membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- D'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;

- D'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- D'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- D'examiner, pour le Groupe et ses entités, en concertation avec le Comité d'audit, les Rapports Régulier au Régulateur (RSR), les rapports sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), les rapports ORSA et les rapports actuariels.

En 2021, le Comité des risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,95 %.

B1.1.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités contrôlées par le Groupe, dont SMI.

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de 6 membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- D'examiner pour le compte des Conseils d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- De proposer les rémunérations des mandataires sociaux et d'examiner la situation notamment des Responsables de fonctions clés et autres postes clés ;
- D'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, Administrateur délégué, Administrateur référent, Directeur général, Directeur général délégué, Dirigeant effectif), des Comités, et d'entendre la présentation par le Président Directeur Général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des fonctions clés ;
- De proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- D'opérer le suivi des compétences collégiales des Conseils et Comités, de valider et suivre le programme de formation des Administrateurs, et de superviser l'évaluation du Conseil.

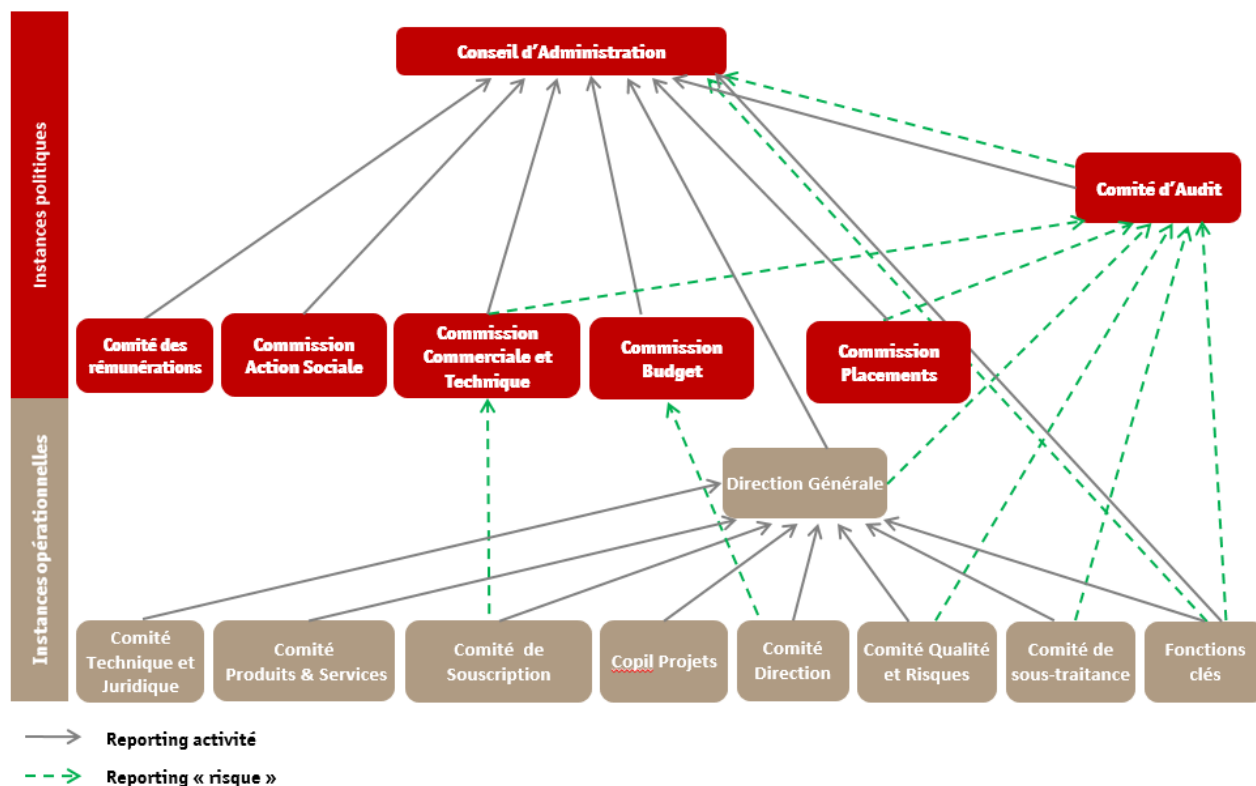
Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2021, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 10 fois. Le taux de participation de ses membres est de 98,17 %.

B1.2. Structures de gouvernance de SMI

Schéma général du dispositif de gouvernance de SMI



B1.2.1. Le Conseil d'administration

La Mutuelle SMI est administrée par un Conseil d'administration, composé de 15 membres au 31 décembre 2021 :

- M. Philippe BAILLY, Président du Conseil d'administration
- M. Guy BLEYER, Vice-Président
- Mme Monique BRAUN, Trésorier Général
- M. Didier ASCOUET, Trésorier Général Adjoint
- M. Jean-Pascal DUFOUR, Secrétaire Général
- M. Marc JULIEN, Secrétaire Général Adjoint
- M. Yvon BERTHOU, Administrateur
- Mme Marie-Paule CAVRET, Administrateur
- M. Jean-Claude GALERNE, Administrateur
- M. Gérard GRIMBERT, Administrateur
- M. Jean-Claude LOYER, Administrateur
- M. Gilles ROCQUET, Administrateur
- M. Jean-Luc TOUITOU, Administrateur
- Mme Marie-Laure TRIAUD, Administrateur
- M. Jean-Pierre VIAUD, Administrateur

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société en inscrivant sa stratégie, y compris financière, dans le cadre de celle qui aura été arrêtée par Covéa. Il veille également à sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration est tenu aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2021, il s'est réuni 5 fois et le taux de participation de ses membres est de 78,7 %.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux Administrateurs.

B1.2.2. Les Dirigeants Effectifs

La Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

En application des dispositions de l'article, R. 211-15 du Code de la Mutualité, les personnes qui dirigent effectivement un organisme relevant du Code de la Mutualité sont le Président du Conseil d'administration et le dirigeant opérationnel.

Le Président du Conseil d'administration, en la personne de Philippe BAILLY, dispose des compétences, des pouvoirs et de la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de dirigeant effectif.

Le Directeur Général (Dirigeant opérationnel), en la personne de Bertrand DA ROS, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Mutuelle. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il représente la Mutuelle dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle de SMI.

Le Directeur Général Adjoint en charge des Assurances, en la personne de Philippe BERNARD, exerce la fonction de troisième dirigeant effectif.

B1.2.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de 5 Administrateurs issus du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit, issus du Conseil d'administration, sont désignés pour une durée fixe de deux ans, renouvelable.

Le Comité d'audit peut également comprendre deux membres au plus qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui sont désignés par lui en raison de leurs compétences pour une durée fixe d'un an, renouvelable.

Le Comité d'audit a notamment pour missions d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il a également en charge le suivi des risques projets ainsi que le suivi des risques en lien avec les activités sous-traitées.

Un planning de travail annuel est élaboré qui identifie l'ensemble des sujets à traiter lors de chaque réunion.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration.

Le Président du Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Participent en tant qu'opérationnels aux réunions, en fonction des ordres du jour : le Directeur Comptable et Financier, les Responsables des fonctions clés Audit interne, Gestion des risques, Actuarielle, Conformité et Contrôle interne ainsi que toute personne que le Comité d'audit souhaite entendre.

En 2021, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois. Le taux de participation de ses membres est de 88 %.

B1.2.4. Les fonctions clés

Articulation entre les fonctions clés de Covéa et celles de SMI

D'un point de vue organisationnel, les fonctions clés Groupe ont un rôle de pilotage et de supervision fonctionnelle des fonctions clés pour toutes les entités de Covéa.

Les fonctions clés conçoivent les dispositifs de contrôle, de maîtrise des risques, de vérification de la conformité en regard des enjeux du Groupe et des entités qui le composent ; c'est pourquoi, une bonne partie des travaux élaborés ou en cours de développement s'appliquent à l'identique pour le Groupe et ses entités.

Chaque fonction clé de Covéa supervise la fonction clé SMI de son domaine et s'assure, de la correcte mise en œuvre des attendus grâce :

- **A la déclinaison des politiques Covéa qui la concernent,**
- **A l'examen annuel du plan de contrôle,**
- **Aux échanges réguliers avec le Responsable de la fonction clé SMI,**
- **Au respect du cadre de référence méthodologique défini par Covéa (chartes, manuel de procédures...),**
- **Au reporting de la fonction clé SMI aux standards Groupe (avancement des missions, suivi des tâches),**
- **A la communication des rapports et divers livrables produits par la fonction clé de SMI.**

La fonction clé de Covéa fournit un cadrage annuel des principaux attendus (calendriers, formats, livrables).

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de Contrôle Interne et des autres composantes du système de gouvernance. Sa Responsable est Mariam NACIRI, Responsable de la fonction Audit Interne.

Fonction Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général, Bertrand DA ROS, et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- Evaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est Henriette RAKOTONIRINA.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité,
 - Le respect permanent des exigences de capital,
 - L'écart entre le profil de risques et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels SMI est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est Christophe CABIROL.

Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations,
- Donner un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation de SMI. Les responsables des fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielles sont placés directement sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Assurances (Dirigeant effectif), Philippe BERNARD. Les responsables des fonctions clés Audit Interne et Conformité sont placés sous l'autorité du Directeur Général (Dirigeant opérationnel), Bertrand DA ROS. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés sont susceptibles de participer aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et des risques Covéa et du Comité d'audit de SMI et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de SMI ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune au sein de SMI ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète ;
- Des experts extérieurs.

Cette organisation assure à chaque Responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité de Direction).

B1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de Rémunération

La politique de Rémunération de SMI encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants effectifs, fonctions clés, cadres de direction et salariés de la mutuelle.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise.

La politique de Rémunération au niveau de la Mutuelle SMI a également pour finalité :

- D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché, à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement de SMI ;
- De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
- De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêts et dans la limite des prises de risque assumées ;
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de décision préjudiciable aux adhérents.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de Rémunération a été approuvée annuellement par le Conseil d'administration de SMI.

Au-delà des exigences légales et réglementaires, les éléments constituant la rémunération doivent prendre en compte les 6 principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations doit être exhaustive : partie fixe, partie variable et tout autre élément de rémunération,
- **Equilibre entre les éléments de la rémunération**, chaque élément de la rémunération devant être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise,
- **Comparabilité** : cette rémunération s'apprécie, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier, du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste,
- **Cohérence** : la rémunération doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et/ou salariés concernés de l'entreprise et du Groupe,
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples, transparentes et pérennes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération et de tout autre complément de rémunération doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et traçables,
- **Mesure** : la détermination de la rémunération fixe et variable et de tout autre complément de rémunération doivent à la fois réaliser un juste équilibre entre elles et tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Le Comité des Rémunérations de SMI examine pour les populations ci-après, du fait de leur influence sur le profil de risques de l'entreprise, les critères se rattachant à la rémunération (partie fixe, partie variable, tout autre complément) :

- Directeur Général (Dirigeant opérationnel),
- Membres du Comité de Direction.

Sur la base de ces éléments, le Comité apprécie si les principes de précaution fixés dans le cadre de Solvabilité II et de la présente politique sont respectés.

Le Comité des Rémunérations de SMI procède également au suivi global de l'évolution de ces rémunérations.

Principes de rémunération du Directeur Général (Dirigeant opérationnel)

La Mutuelle SMI est favorable sur le principe à ce que :

- Le Directeur Général puisse bénéficier d'un contrat de travail. Conformément aux textes en vigueur, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte aux montants des cotisations de la société ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Administrateur ou à un dirigeant salarié d'une mutuelle. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle à l'institution d'un intéressement collectif,
- Le mandat de dirigeant soit rémunéré par une partie fixe et une partie variable,
- Soient accordés des éléments complémentaires de rémunération en nature tels que véhicule, logement, pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale déterminent des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de Rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

La structure de la rémunération varie selon la catégorie professionnelle des salariés de la Mutuelle SMI. Il reste à préciser que seuls les commerciaux, chargés de clientèle et membres du Comité de Direction perçoivent une rémunération intégrant notamment une composante fixe et une composante variable, assise sur différents critères individuels et collectifs, qualitatifs et quantitatifs.

Partie variable individuelle de la rémunération

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur une combinaison de critères comprenant une évaluation de la performance individuelle mais aussi à chaque fois que cela est possible, celle de la direction, du département, du service, du pôle concerné voire de l'entreprise. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable individuelle doivent être précis et préétablis. Les critères quantitatifs doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il est procédé à un réexamen annuel de ces critères.

Particularité des fonctions clés

La détermination de la rémunération des salariés exerçant des fonctions clés et son évolution s'apprécie en tenant compte de critères qui doivent être déconnectés de la performance des services opérationnels mais aussi de celle des domaines soumis à leur contrôle.

B1.4. Transactions importantes

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur⁴, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses Administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Comité des Rémunérations et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2021, aucune transaction importante n'a été réalisée.

⁴ Code de commerce - Article L. 225-38

B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de SMI, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risques de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risques ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de SMI, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

SMI est en effet engagée dans un processus de coopération au sein du Groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques.

B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétences au sein de SMI sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés sont réalisées lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétences encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise,
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisées lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités. SMI prévoit également des sessions de formation pour ses Administrateurs. Enfin, la gestion du Fit & Proper pour les fonctions clés et dirigeant opérationnel est assurée par la Direction des Ressources Humaines à travers les processus RH recrutement et évaluation. Ces derniers bénéficient également d'un programme de formation. La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques SMI

Une gestion prudentielle et efficace de l'activité de SMI est garantie par un système de gouvernance des risques.

Les composantes du dispositif de gestion des risques sont :

- La stratégie de SMI et l'appétence aux risques, la déclinaison en décisions stratégiques et plans, les responsabilités et les lignes d'activités : voir B 3.2 « Cadre stratégique SMI » ;

- Les politiques de gestion individuelles des risques et les limites opérationnelles : voir B 3.3 « La politique de gestion des risques » ;
- L'identification, la mesure, la gestion, la surveillance et le reporting des risques au niveau groupe : voir B 3.4 L'ORSA.

Les domaines couverts sont :

- les risques liés aux méthodes de valorisation des postes du bilan prudentiel ;
- les risques pris en compte dans le capital de solvabilité requis (SCR) ainsi que ceux non inclus (risque de réputation, risque stratégique, risques émergents) ou non complètement inclus ;
- les techniques de réduction des risques (réassurance par exemple).

Les risques sont regroupés en quatre familles de risque :

- les risques assurantiels ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques : risques émergents, stratégiques, de sécurité et de réputation.

La gestion des risques a pour objectif :

- de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller, rapporter en permanence et avec le maximum d'anticipation l'ensemble des risques auxquels SMI est soumise ;
- de garantir la pertinence de la déclinaison opérationnelle, de la stratégie et de l'appétence aux risques, ainsi que sur les responsabilités et/ou les lignes d'affaires notamment en challengeant les plans d'activité et ainsi de sécuriser la prise de décision ;
- de mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques, les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité et identifier les propriétaires des différents risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision de SMI. Il s'assure en permanence d'une surveillance du système de gestion des risques, au regard de son appétence au risque.

Le dispositif de gestion des risques SMI s'attache à piloter les risques issus des différents domaines d'activité de l'entreprise, dont chacun est par ailleurs géré par une Direction métier responsable.

Le système de gestion des risques de SMI permet ainsi de procéder :

- à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques...) ;
- au suivi de son exposition à ces risques ;
- au suivi de l'exhaustivité des risques et à l'identification de nouveaux risques le cas échéant ;
- à la définition du profil de risque de la mutuelle conformément aux exigences de Solvabilité II.

Conformément aux termes des politiques écrites, plusieurs objectifs sont confiés au dispositif de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques doit d'abord permettre de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels SMI est soumis. A cet égard :

- Le dispositif de gestion des risques apprécie les risques inclus, partiellement inclus et non inclus (risque de réputation, risques stratégiques, risques émergents) dans le capital de solvabilité requis en normes Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Le dispositif de gestion des risques maintient une cartographie des risques, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs. La cartographie identifie dans la mutuelle les Directions ou services propriétaires des différents risques.

- Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA⁵ ». Dans ce cadre, différents reportings relatifs aux risques de l'entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques : Rapport ORSA annuel, tableau de bord de gestion des risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA : besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective.

L'objectif de SMI est de maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable en vue d'assurer, d'une part, l'optimisation des actifs requis pour faire face à ces risques et, d'autre part, l'amélioration et la maîtrise de la marge de solvabilité dans le respect des exigences réglementaires.

Cette démarche est menée avec une marge de sécurité conforme aux orientations du Conseil d'administration, lesquelles visent à garantir :

- l'efficacité des processus de l'entreprise ;
- la maîtrise et la perception adéquate des risques ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et de gestion ;
- la préservation des actifs de la mutuelle ;
- la conformité des travaux avec la législation, les réglementations et les principes directeurs de gouvernance en vigueur ;
- la gestion méthodique et prudente des activités, délimitée par des objectifs définis à tous les niveaux.

Le système de gestion des risques apprécie donc les risques et les contrôles prévus dans le cadre des plans pluriannuels afin de garantir que les stratégies définies soient respectées.

B3.2. Cadre stratégique SMI

B3.2.1. Stratégie de SMI et appétence aux risques

La stratégie de SMI s'inscrit totalement dans le cadre fixé par le Groupe Covéa. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a en effet approuvé les orientations stratégiques suivantes :

Compte tenu de ses résultats déficitaires, la mutuelle place le retour à l'équilibre au 1^{er} rang de ses priorités stratégiques. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a, en avril 2020, approuvé les orientations stratégiques suivantes :

- Restaurer sa rentabilité ;
- Poursuivre un rythme de développement commercial prudent ;
- Développer les relations avec ses clients ;
- Augmenter la qualité produite et la qualité perçue ;
- Fiabiliser son pilotage économique ;
- Renforcer son efficacité opérationnelle ;
- Accroître le rendement des placements.

En complément de ces trois priorités, SMI vise également un renforcement de la maîtrise des risques et du pilotage financier. La gestion des risques se situe ainsi au cœur de la stratégie de SMI.

SMI a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scénarii de chocs. SMI cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 200 % sur l'horizon du plan stratégique.

⁵ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B3.2.2 Déclinaison de l'appétence aux risques

L'appétence aux risques est définie par le Conseil d'administration en articulation avec les travaux de la Direction Générale et des directions opérationnelles. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit conjointement : un résultat opérationnel cible et le montant de perte en fonds propres qu'il est prêt à assumer afin d'atteindre ce résultat.

Ce niveau d'appétence aux risques ne peut conduire à un niveau de fonds propres inférieur au minimum réglementaire requis. Dans le cadre d'une gestion prudente, SMI se fixe un niveau minimum de taux de couverture du SCR.

Le cadre général d'appétence de SMI s'appuie sur les orientations stratégiques du Groupe Covéa qui a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scénarii de chocs. Le Groupe cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 200 % sur l'horizon du plan stratégique.

SMI, comme chaque entité du Groupe, exprime par ailleurs sa propre appétence aux risques en cohérence avec les orientations et l'appétence définis par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe (et celle des entités du Groupe) et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA : besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective (cf. B 3.4.).

Le dispositif de gestion des risques vise à vérifier que les limites fixées par les directions opérationnelles (en déclinaison du plan stratégique) sont en adéquation avec l'appétence aux risques. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA (cf. B 3.4.).

B3.3. Politique de Gestion des risques SMI

La politique de Gestion des risques de SMI est soumise pour approbation au Conseil d'administration chaque année. Cette politique a vocation à évoluer en adéquation et cohérence avec le cadre de la politique de Gestion des risques du Groupe Covéa.

La politique de Gestion des risques s'appuie essentiellement sur la politique de Provisionnement, la politique de Souscription, la politique de Réassurance, la politique d'Investissement et la politique de Gestion des risques opérationnels.

Des politiques détaillées de gestion des risques complètent la politique générale de gestion des risques SMI en fixant un cadre et des principes de fonctionnement par domaine. Elles font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers et elles définissent des limites opérationnelles sur le domaine considéré en cohérence avec l'appétence aux risques.

Il appartient à la Fonction clé Gestion des Risques de vérifier que l'appétence aux risques de chacune de ces politiques est cohérente avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés. La Fonction clé Gestion des Risques est associée à ces études afin de vérifier la cohérence des évolutions envisagées avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

Politiques transverses de gestion des risques & Direction responsable

Politique de Gestion des risques	
Politique ORSA	Fonction Gestion des risques, rattachée à la Direction Générale
Politique de Gestion des fonds propres	

Politiques détaillées de gestion des risques & Directions responsables

Politique de Continuité d'activité	Service Projets
Politique d'Audit Interne	Fonction Audit interne, rattachée à la Direction Générale
Politique de Compétences et d'honorabilité	DRH
Politique de Sous-traitance	Fonction Achats
Politique Achats	Direction Générale
Politique de Rémunération	DRH
Politique de Contrôle Interne	Pôle Conformité & Contrôle interne & DCO
Politique de Conformité	Pôle Conformité & Contrôle interne & DCO
Politique de Gestion des risques opérationnels	Pôle Conformité & Contrôle interne & DCO
Politique de Souscription	Direction des Assurances
Politique de Réassurance	Direction des Assurances
Politique de Provisionnement	Direction des Assurances
Politique de Gouvernance et Surveillance des produits	Direction des Assurances
Politique d'Investissement	Direction Comptable et Financière
Politique Honorabilité – Capacité professionnelle	DRH
Politique de Communication financière	Direction Comptable et Financière
Politique de Qualité des données	Direction des Assurances

L'ensemble des politiques relatives à la gestion des risques a été approuvé par le Conseil d'administration de SMI.

B3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

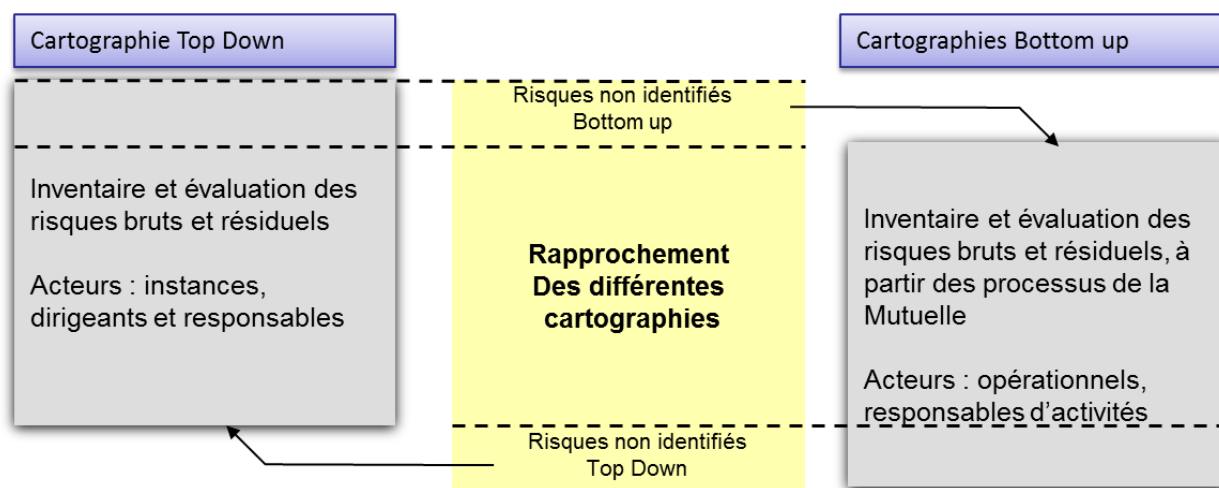
L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée selon trois phases principales :

- la définition du profil de risques, incluant l'appétence aux risques, le dispositif de simulation de crises et la définition du plan de gestion du capital ;
- le pilotage des risques et de la gestion du capital ;
- la surveillance du dispositif de risques et des pratiques de gestion du capital.

Définition du profil de risques :

Le profil de risques de SMI est défini sur la base :

- d'un univers des risques ;
- d'une cartographie interne des risques stratégiques (approche top-down) ;
- d'une cartographie des risques opérationnels (approche bottom-up) ;
- de politiques de gestion des risques décrivant la manière dont est gérée chaque catégorie de risques.



Le rapprochement des 2 approches vise à concilier la vision stratégique et managériale des risques avec la vision « terrain » de ces risques au sein des activités mises en œuvre, afin de s'assurer d'une couverture exhaustive des risques et d'une évaluation la plus complète et la plus pertinente. Le rapprochement permet de valider la pertinence des risques identifiés, à un niveau particulier et à un niveau agrégé. Il pourra être efficacement réalisé à travers la typologie de risques.

Chaque année, SMI vérifie que ses critères d'appétence aux risques sont respectés à partir de la définition du profil de risques et du plan moyen terme. Lors de la définition du profil de risques, la mutuelle s'assure de la correcte adéquation de son profil de risques avec la formule standard. Pour répondre à cette exigence, elle procède dans le cadre de l'ORSA à trois évaluations :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité correspondant au montant de Capital de Solvabilité Requis (SCR), évalué selon la formule standard, auquel se rajoute l'évaluation des risques propres ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR), du Minimum de Capital Requis (MCR) et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risques de SMI s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR par la formule standard.

Synthèse de la méthode d'évaluation de l'appétence aux risques :

- La période de projection est de 5 ans et correspond à la période de projection des résultats du Plan Moyen Terme « PMT ».
- Les stress tests et scénarii se composent d'un scénario de base et de plusieurs scénarios défavorables mais probables. La fonction Gestion des risques identifie les risques significatifs et crédibles auxquels la mutuelle est exposée.

Sur la base du profil de risques, du plan moyen terme et des impacts des scénarii de stress, le Conseil d'administration vérifie le respect de ses critères d'appétence en fonction d'un taux de couverture de la solvabilité minimum.

Pilotage des risques : ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa approuvée par les Conseils d'Administration de SMI et de la SGAM Covéa.

Il constitue l'outil opérationnel central permettant :

- d'identifier, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter les risques auxquels SMI est soumise ;

- il s'appuie à la fois sur une dimension statique faisant le lien avec les exigences réglementaires du pilier 1 de Solvabilité 2 et une dimension prospective permettant de maîtriser les risques associés aux décisions stratégiques et d'optimiser le pilotage des fonds propres et de la performance ;
- il permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion dans le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, fédérant, harmonisant les contributions de toutes les directions métiers et dans le pilotage stratégique en anticipant sur les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place.

Au moins une fois annuellement, dans le cadre du processus ORSA, la Fonction clé Gestion des risques procède à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, conformément à la politique ORSA. Les risques évalués portent sur l'ensemble des 5 familles de risques identifiées dans l'univers de risques de SMI :

- Risques assurance ;
- Risques financiers ;
- Risques opérationnels ;
- Risque sécurité ;
- Risques stratégiques.

Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux :

- Les travaux sur la solvabilité propre de la mutuelle consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risques ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en reprenant certains éléments de paramétrage de la formule standard, sont mesurés et analysés.
- La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses et pour établir les valeurs frontières ou limites des paramètres utilisés. Aux scénarios de stress sont associées des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.
- Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques, d'une part, et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis...), d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies et surveillées.
- Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidiennes ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risques. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risques d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les Directions métiers ;

- Le pilotage stratégique, en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres de SMI.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont SMI, et pour le Groupe lui-même. Le Rapport ORSA est adressé dans les 15 jours qui suivent à l'ACPR par la fonction Gestion des risques.

Cet outil est destiné aux Administrateurs de SMI, et à la Direction Générale de SMI, en tant qu'instrument de pilotage de l'activité de SMI. Il permet d'orienter la définition du cadre d'appétence au risque et ses déclinaisons opérationnelles.

Le Conseil d'administration effectue une revue critique des hypothèses et des résultats de l'ORSA. Il est noté dans les Procès-Verbaux de réunion du Conseil d'administration les échanges et les questions soulevées par les Administrateurs lors de l'analyse des résultats de l'ORSA. Le Conseil d'administration s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté sur l'horizon de projection de l'ORSA.

B3.5. Déclinaison opérationnelle et comitologie

La mise en œuvre du dispositif de gestion des risques est suivie par les instances dirigeantes, et notamment sur :

- la politique de Gestion des risques qui est validée par le Conseil d'administration ;
- l'identification et mise à jour des risques stratégiques dans le cadre de la cartographie des risques (approche Top Down) ;
- la définition du profil de risques de SMI et son évolution, validée par le Conseil d'administration ;
- La définition de l'appétence aux risques, validée par le Conseil d'administration.

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management de SMI et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de la mutuelle lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques.

Le dispositif de gestion des risques se doit de garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie de SMI et du cadre d'appétence au risque, en effectuant notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des Directions métiers, et permettent de décliner l'appétence agrégée en limites opérationnelles sur le domaine considéré.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées de SMI et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée au titulaire de la fonction clé Gestion des risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- Le Pôle Conformité et Contrôle Interne supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; il élabore la cartographie des risques opérationnels ;
- Les autres fonctions clés de SMI sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Fonction Audit Interne) et permanent (i.e. Fonction Conformité et Fonction Actuarielle) ;
- Plus largement, l'ensemble des Directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques ;
- La gouvernance du dispositif de gestion des risques de SMI repose sur un ensemble de Comités et Commissions ;
- Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques ;

- Le Comité d'audit examine l'identification des risques et les scénarios de stress ; il challenge les risques stratégiques et opérationnels ;
- Au niveau de la Direction Générale, le Comité de Direction participe aux différentes étapes du processus global de gestion des risques (élaboration de la cartographie des risques, suivi des plans d'actions pluriannuels de suivi des risques stratégiques...) ;
- Des comités opérationnels complètent le dispositif dans les domaines de la gestion des risques et de l'ORSA.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Groupe s'articule autour des Comités suivants :

Le Conseil d'administration :

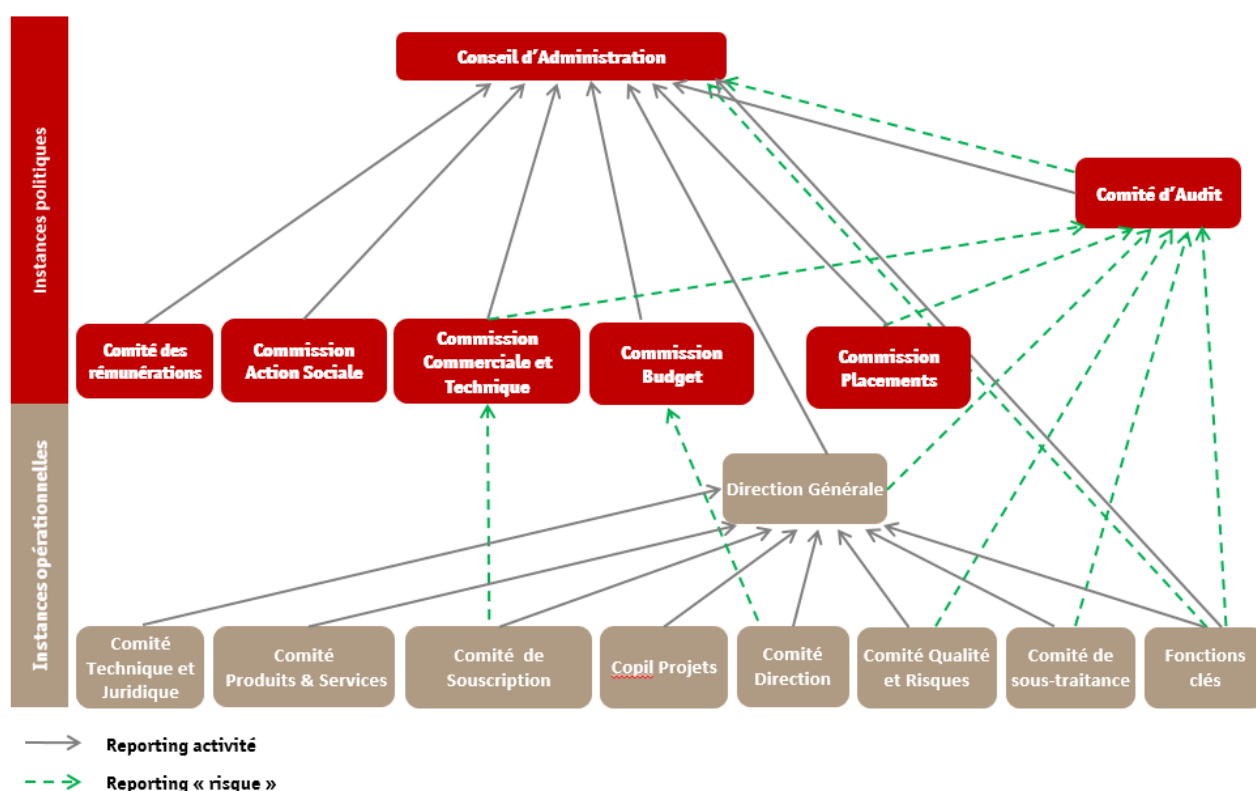
Le rôle du Conseil d'administration est, en matière de gestion des risques, de fixer les orientations des différentes politiques, de s'assurer de leur mise en œuvre et d'approuver les rapports réglementaires. Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques.

La charte de fonctionnement des instances décrit la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration a notamment pour mission, en matière de gestion des risques :

- de déterminer les orientations des différentes politiques (Gestion des risques, Souscription, Provisionnement, Réassurance, Investissement, Compétences et honorabilité, Sous-traitance, Audit Interne, Contrôle Interne, Continuité d'activité...) ;
- de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au travers des reportings des différents Comités et Commissions et des Fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, Actuarielle, Audit Interne) ;
- d'approuver l'ORSA et d'en déduire l'appétence aux risques et les limites de risques à prendre en compte dans les différentes politiques ;
- d'approuver les différents rapports (politique ESG, rapports narratifs, rapport ORSA) ».

Le Conseil d'administration s'appuie pour cela sur les instances politiques et les instances opérationnelles de SMI.



Les Commissions et Comités :

La charte de fonctionnement des instances décrit pour chaque Commission et chaque Comité sa composition (membres et mandats, présidence, critères de compétences), ses attributions (son rôle et ses missions), et son fonctionnement (fréquence des réunions, travaux et délibérations).

Afin de mener à bien leurs missions, les instances de SMI s'appuient sur la Direction Générale et l'ensemble des directions opérationnelles de SMI.

Les principales Commissions impliquées dans la gestion des risques sont :

La Commission Commerciale et Technique

Elle a en charge la supervision des risques de souscription et de provisionnement, ainsi que la supervision de la stratégie de réassurance et des risques associés. A ces fins, elle valide et s'appuie sur les politiques de gestion du risque de Souscription et de Provisionnement, et la politique de Réassurance. Elle analyse les travaux effectués dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de souscription et de provisionnement, et les choix de réassurance qui en découlent.

La Commission Placements

Elle a en charge la supervision des risques financiers liés aux placements. A cette fin, elle valide la politique d'investissement et analyse les travaux menés dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de marché, et les choix de couverture des risques qui en résultent le cas échéant.

Comité d'audit

Il examine les comptes et challenge les risques stratégiques et opérationnels.

Le Comité Qualité et Risques

Le Comité Qualité et Risques a pour missions la présentation trimestrielle et annuelle de l'analyse des réclamations et non-conformités, et le suivi des risques de contrôle interne.

Les principaux comités, services opérationnels et directions impliqués dans la gestion des risques sont les suivants :

La Direction Générale

Elle formalise les orientations stratégiques, les mets en œuvre et conduit le fonctionnement général de l'entreprise.

La Direction Comptable et Financière

Elle est en charge de l'élaboration des comptes sociaux, de la gestion des placements (ou de la supervision de celle-ci sur la partie sous-traitée) et de la gestion de la liquidité. Elle pilote les risques financiers et les risques de défaut.

La Direction des Assurances

Elle élabore le Business Plan sur l'horizon stratégique.

Le Contrôle Interne

Le Contrôle interne est en charge de la maîtrise des risques opérationnels identifiés dans le cadre de la cartographie des risques bottom-up. La Fonction Conformité est en charge de la maîtrise des risques de conformité identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de contrôle de conformité.

La Fonction clé Gestion des risques

La Fonction clé Gestion des risques est en charge de la cartographie des risques top-down, et de l'évaluation des risques de SMI, y compris les risques stratégiques. Elle est responsable de l'établissement du bilan prudentiel et du calcul du SCR conformément aux spécifications techniques de la formule standard. Elle est en charge de l'animation globale du processus ORSA : planning – validation des hypothèses – résultats – rapport.

La Fonction clé Gestion des risques :

- s'assure du bon respect des principes définis dans cette politique,
- s'assure que ces principes sont cohérents avec le cadre général d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration.

Elle rend compte annuellement de ses investigations auprès du Comité Qualité Risques.

La Fonction clé Actuarielle

Elle vérifie et valide la conformité des politiques de Réassurance, de Provisionnement et de Souscription. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour le calcul des provisions techniques cédées. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour l'évaluation tarifaire. La Fonction clé Actuarielle a également pour responsabilité d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Elle restitue ses analyses auprès du Comité d'audit lors de la restitution de son rapport actuariel.

B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

B4.1. Le système de conformité

La mise en œuvre de la fonction clé Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité de SMI est assurée et mise en œuvre par le Responsable de la conformité qui est également nommée fonction clé. Ce dernier anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités à la Direction Générale et au Comité d'audit.

La fonction clé Vérification de la Conformité est chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de conformité. A ce titre, ses missions consistent à :

- Conseiller et alerter les instances dirigeantes sur toutes questions relatives au respect des dispositions législatives réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ;
- Evaluer l'impact de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité associés ; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs sur les divers sujets réglementaires.

Pour mener à bien ces missions, la conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein de SMI et de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires.

Le plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la Conformité priorise les thématiques de conformité et le périmètre des contrôles.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'audit au moins une fois par an.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité.

B4.2. Le dispositif de Contrôle Interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne est une composante du système global de gestion des risques s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de SMI a approuvé la politique de Contrôle Interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁶, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de Contrôle Interne au sein de SMI.

Les objectifs du dispositif de Contrôle Interne sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de Contrôle Interne de SMI concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de Contrôle Interne s'acquitte des missions ci-dessous :

- Définir le cadre de référence du Contrôle Interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants de SMI à la culture du Contrôle Interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de Contrôle Interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
 - La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels d'autre part.
 - La collecte des incidents s'appuie sur une charte validée par la Direction Générale ainsi que sur une base qui permet de rattacher les incidents aux processus concernés. La fonction clé Gestion des risques est informée des incidents qualifiés comme majeurs.
 - Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
 - Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque direction, département ou pôle, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de Contrôle Interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au Contrôle Interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de Contrôle Interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B4.2.2. Organisation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de SMI est confié au Pôle Qualité et Contrôle Interne de SMI.

⁶ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du Contrôle Interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

Le Pôle Qualité et Contrôle Interne est rattaché à la Direction Générale de SMI. Il est également en lien régulier avec la Direction Contrôle Interne Permanent du Groupe Covéa.

La Direction Générale de SMI est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de Contrôle Interne. Elle est tenue informée du degré de maîtrise des activités de SMI. Elle veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de Contrôle Interne. Elle valide la politique de Contrôle Interne avant son approbation par le Conseil d'administration de SMI.

Le Comité d'audit de SMI, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration de SMI.

B5. FONCTION AUDIT INTERNE

B5.1. Objectifs et missions de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne de SMI a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la mutuelle. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de la gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction Audit interne recouvre notamment la revue de :

- L'atteinte des objectifs ;
- La situation technique, économique et financière ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- L'efficacité des ressources et des organisations ;
- La maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- Le pilotage des risques ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associés ;
- Les dispositifs de lutte antifraude interne et externe ;
- La sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- La fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de SMI ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction Générale ou le Comité d'audit ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et au Comité d'audit de SMI.

B5.2. Organisation et périmètre de la fonction Audit interne

La fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (*3^{ème} ligne de maîtrise des activités*). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit interne s'étend à l'ensemble des activités de SMI.

B5.3. Indépendance et compétence de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne de SMI exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale de SMI et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit de SMI. Elle a un accès direct aux dirigeants et au Conseil d'administration.

Les missions d'audit sont principalement confiées à des cabinets d'audit sélectionnés avec soin pour leur expertise dans le domaine audité et dont les auditeurs sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (*Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes*) : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence.

Les auditeurs ont une formation initiale supérieure et / ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les missions ainsi externalisées demeurent sous la responsabilité et sous le pilotage de la fonction clé Audit interne de SMI.

B5.4. Mise en œuvre de la fonction Audit interne

Les activités de la fonction Audit interne sont menées dans le respect de la politique d'Audit Interne de SMI et des principaux standards méthodologiques de l'Audit interne Covéa.

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit de SMI et couvrent également les demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques.

Au sein de Covéa, la Direction Audit interne Groupe de Covéa supervise fonctionnellement la fonction Audit interne de SMI. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'Audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

La fonction Audit interne de SMI rend régulièrement compte de ses travaux auprès de la Direction Générale de SMI, du Comité d'audit de SMI et de la Direction Audit interne Groupe de Covéa.

Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (*objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures*) diffusée aux membres du Comité d'audit de SMI. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit Interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

| B6. FONCTION ACTUARIELLE

B6.1. Objectifs et missions de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit de SMI et à la fonction Actuarielle de Covéa pour la consolidation au niveau groupe.

L'ensemble des travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacent à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle de la société. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

En 2021, la fonction Actuarielle s'est attachée à produire le rapport actuariel et a donc examiné :

- Les provisions techniques et la qualité des données,
- La politique de Souscription,
- La politique de Réassurance.

Elle a aussi été concernée par le suivi du plan d'actions mis en place en 2016 et revu annuellement conformément aux recommandations des fonctions actuarielles du Groupe et SMI.

B6.2. Organisation et périmètre de la fonction Actuarielle

Pour SMI, depuis le 23 mai 2018, la fonction Actuarielle est placée sous la responsabilité de Monsieur Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert. Ce dernier est, dans l'exercice de cette fonction, directement rattaché à Monsieur Philippe BERNARD, Directeur Général Adjoint en charge des Assurances de SMI.

Pour réaliser ses travaux, la fonction Actuarielle est assistée par le cabinet d'actuariat PRIM'ACT.

B6.3. Mise en œuvre de la fonction Actuarielle

Les travaux de la fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques,
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique de Souscription et de sa mise en œuvre,
- La revue de la politique de Réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

B7. SOUS-TRAITANCE

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de SMI sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance de SMI, adoptée par le Conseil d'administration de SMI en date du 18 novembre 2021, encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services afin de se conformer à la réglementation en vigueur tout en favorisant le développement partenarial entre SMI et ses Prestataires. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. Des clauses spécifiques figurent dans les accords de sous-traitance (contrats, protocoles, conventions, avenant,...). Elles incluent, dès que possible et selon accord des parties, des exigences notamment en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Les prestataires de services se soumettent aux audits que SMI est en droit de diligenter, lorsque les engagements contractuels le mentionnent.

La politique de Sous-traitance et la politique achats de SMI précisent les exigences et clauses à inclure, de façon obligatoire, aux projets de contrats. La politique de Sous-traitance précise également les exigences particulières relatives aux sous-traitants externes ainsi que les modalités de contractualisation et de surveillance des sous-traitants critiques.

Activités importantes ou critiques sous-traitées

SMI sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion des contrats prévoyance, des contrats d'assistance et de services.

De plus, SMI délègue des activités importantes ou critiques à des délégataires de gestion et à des prestataires spécialisés dans des domaines d'activité tels que l'informatique ou la prise en charge des appels téléphoniques par exemple.

Concernant les délégataires de gestion, la politique de sous-traitance de SMI prévoit que sont considérés comme critiques ou importants :

- En santé, les délégataires de gestion dont l'encaissement de cotisations est supérieur à 0,8 M€ ;
- En prévoyance, tous les délégataires de gestion en affaire avec SMI.

Concernant les sous-traitants non délégataires de gestion, aucune règle d'exclusion n'est prévue dans la politique de sous-traitance pour les définir comme critiques autre que celles prévues par l'article L. 354-3 du Code des assurances indiquant que sont considérés comme importants ou critiques les sous-traitants d'activité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur le fonctionnement de l'entreprise et sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est suivie par deux comités sous-traitance annuels, l'un consacré aux délégataires de gestion, le second aux autres sous-traitants critiques.

Par ailleurs, comme toutes les dispositions prévues par la politique de Sous-traitance SMI, l'examen des prestataires avant contractualisation ainsi que le suivi régulier des sous-traitants font l'objet d'un contrôle à plusieurs niveaux dans le cadre du dispositif global de contrôle SMI.

Contrôle de première ligne de maîtrise

Le contrôle opérationnel ou contrôle de niveau 1 correspond au contrôle réalisé par l'encadrement et le personnel du sous-traitant, afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques des activités sous-traitées. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe au sous-traitant critique au sens de Solvabilité 2.

Contrôles de deuxième ligne de maîtrise

Un questionnaire de contrôle interne est adressé annuellement à chaque délégataire de gestion et courtier délégataire critique au sens de Solvabilité 2.

Contrôles de troisième ligne de maîtrise

Dans le cadre de l'activité de contrôle périodique, l'Audit Interne s'assure de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne de niveaux 1 et 2 en matière de sous-traitance (Cf. B5.7. Résultats des missions d'Audit Interne). Il peut également être amené à diligenter des audits plus complets sur certains sous-traitants critiques au sens de Solvabilité 2 en fonction des enjeux auxquels sont associés la Fonction clé Conformité, les directions opérationnelles concernées.

Les fonctions clés ne sont pas sous-traitées.

| B8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

| C. PROFIL DE RISQUES

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'administration.

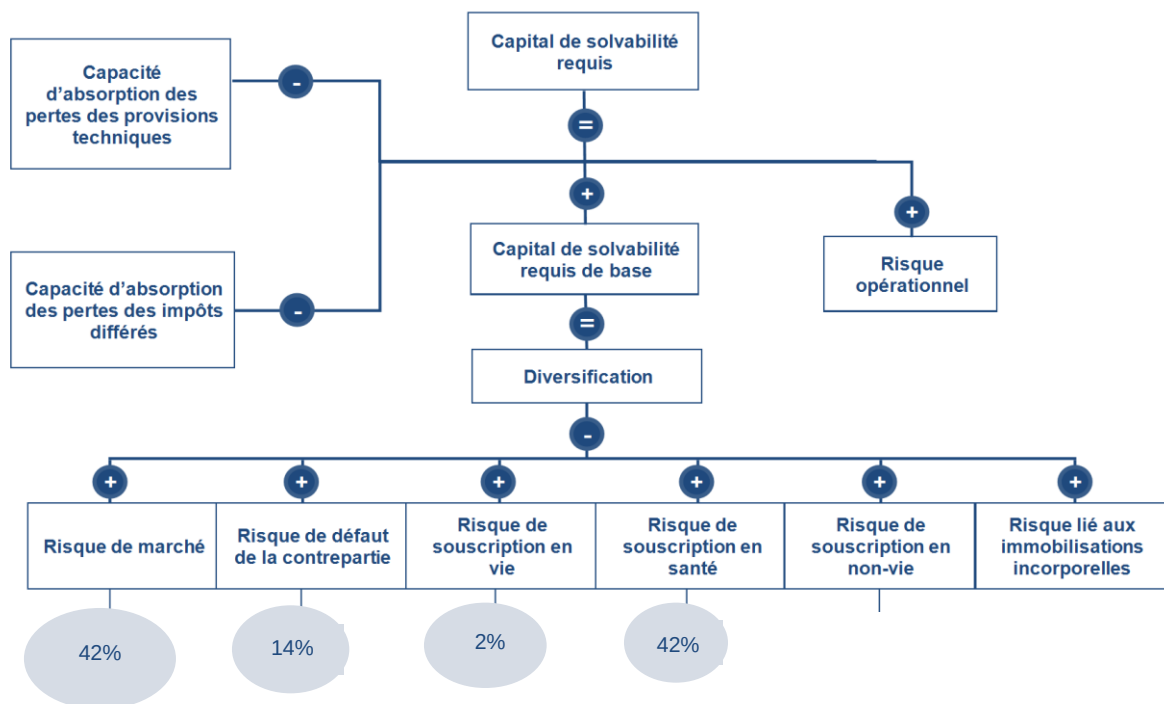
Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Les risques de SMI sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risques de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la fonction Gestion des risques de SMI dans le Rapport ORSA montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risques de SMI. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI, risques émergents) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.

Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles – plans de remédiation) – mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs – pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



du capital de solvabilité requis de base avant diversification

Autres risques



Figure 2 : Profil de risque au 31.12.2021

C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les activités exercées par SMI, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la politique tarifaire et le provisionnement de ses engagements.

Le risque de souscription représente l'exposition à laquelle est soumise la mutuelle en proposant des contrats d'assurance collective à des personnes morales (entreprises) ou individuelles. Il correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des risques des garanties à assurer.

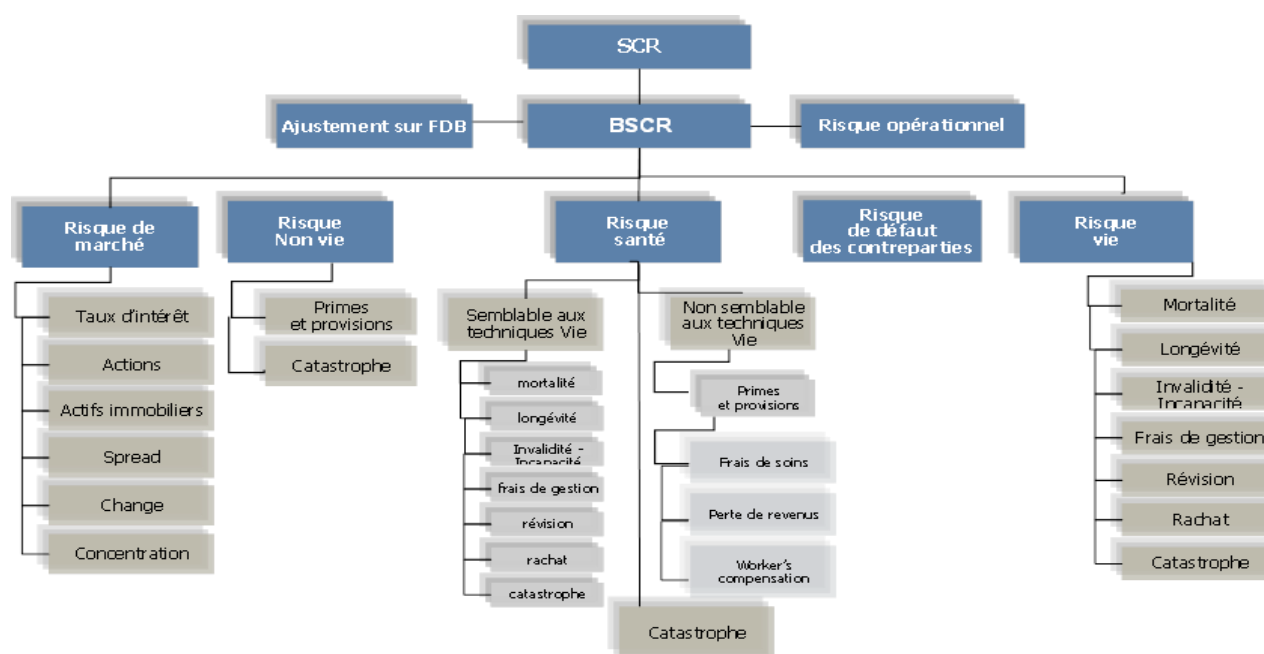
Des résultats non équilibrés peuvent entraîner des écarts, notamment au titre de la mortalité, de la longévité, de la morbidité et de la déchéance, par rapport aux estimations basées sur les hypothèses actuarielles utilisées. Une attention particulière doit être apportée à la souscription de risques aggravés mais également aux exclusions formulées et inscrites dans les règles tarifaires (secteur activité - comptes dégradés - population assurable - garanties non couvertes...).

Le risque de conception et de tarification des produits est le risque que la tarification élaborée par la mutuelle soit inappropriée, ou le devienne au fil du temps. Il résulte d'un rendement insuffisant par rapport aux objectifs de rentabilité et de solvabilité visés par SMI. Ce risque peut découler d'une mauvaise estimation des résultats futurs se rattachant à plusieurs facteurs, tels que la mortalité, la morbidité, la déchéance, les rendements futurs des placements, les frais et les taxes, etc.

L'identification des risques de souscription de SMI se fait par la formule standard prévue par la Directive Solvabilité 2. Les modules « risques santé » et « risque vie », issus de la formule standard, permettent d'identifier les risques de souscription relevant des exigences réglementaires. L'évaluation des risques de souscription est réalisée selon les chocs de la formule standard.

Les principaux risques de souscription auxquels est exposée SMI sont :

- **Le risque de mortalité** : qui résulte d'une surmortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cette surmortalité peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- **Le risque de longévité** : qui résulte d'une sous-mortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cet écart peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- **Le risque Incapacité (morbidité) / invalidité** : qui est lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'entrée ou de maintien en incapacité ou en invalidité. Ce risque peut être dû à un nombre d'assurés plus important qu'anticipé développant une incapacité ou une invalidité, et que les personnes souffrant d'une incapacité ou d'une invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu.
- **Le risque de primes et de provisions** (toutes garanties) : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et au risque lié à la nature aléatoire de la survenance des sinistres et à leur mauvaise estimation.
- **Le risque de révision** : qui résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré (aggravation du risque), entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité par exemple).
- **Le risque de variation de frais** : qui résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux de l'organisme.
- **Le risque de chute** : qui résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés (cessation ou rachat).
- **Le risque de catastrophe** : qui résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non captés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...). Le risque catastrophe vie est lié aux événements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité. Le risque catastrophe santé est lié à la survenance d'événements extrêmes insuffisamment pris en compte dans les sous-modules « mortalité » et « primes et provisions ».



Expositions et mesures du risque de souscription Santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux, Assurance de protection du revenu et Assurance Santé similaire à la Vie (SLT). Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription Non-Vie et de souscription Vie décrits ci-dessous.

Ce module concerne aussi le risque Arrêt de Travail et Frais de Soins de Santé. Il est composé de 3 sous-modules :

- Santé SLT (Similar to Life Technics) : risque invalidité (hors Maintien de la Garantie Décès) ;
- Santé Non SLT (No Similar to Life Technics) : risque frais de soins de santé et incapacité y compris invalidité en attente (hors Maintien de la Garantie Décès) ;
- Santé Catastrophe.

Les expositions de SMI aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques Non-Vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente au global 42 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la composante principale du risque global.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance Non-Vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Non-Vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance Non-Vie ou Santé, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, SMI constitue en effet des provisions dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment).

Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *Sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en Non-Vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- **Primes et Réserves**

Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Le risque de primes et de provisions correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues et au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserves résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- **Cessation ou Rachat**

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- **Santé Catastrophe**

Le risque de catastrophe en santé Non-Vie reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...), après prise en compte du programme de réassurance.

Ce sous-module est relatif aux risques extrêmes, non suffisamment pris en compte dans le risque de primes et dans le risque de provisions. Il est commun à l'ensemble des risques classifiés en Santé mais avec une proportion de personnes touchées différente selon la nature du risque :

Type de dommage	Proportion
Décès accidentel	10,0%
Invalidité permanente causée par un accident	3,5%
Invalidité d'au plus 10 ans causée par un accident	0,0%
Incapacité d'au plus 12 mois causée par un accident	16,5%
Soins médicaux causés par un accident	30,0%

L'EIOPA propose trois scénarii catastrophiques :

- Accident de Masse : évènement lié à un accident où se trouve une forte concentration de personnes ;
- Concentration : évènement touchant le site où se trouve le plus grand nombre d'assurés de la mutuelle ;
- Pandémie.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Vie

Le module « risque de souscription en santé Vie » reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Ce module correspond à l'assurance santé dont les caractéristiques techniques peuvent s'identifier à celles de produits Vie (calculs de Provisions Mathématiques tête par tête notamment) : il concerne uniquement le risque invalidité, hors maintien de la garantie décès et invalidité en attente.

Il est calculé comme résultant de la combinaison des exigences de capital applicables aux sous-modules suivants :

- **Mortalité**
- Le risque de mortalité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT.
- **Longévité**

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

Le risque est matérialisé par une baisse (20 %) des taux de Décès des invalides qui restent plus longtemps sous risques. Le choc de longévité a été intégré en recalculant les Provisions Mathématiques d'invalidité avec une table de maintien déformée.

- **Morbidité**
- Le risque de morbidité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT (risque invalidité) seul.
- **Révision**

Ce sous-module reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 4 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

- S'applique à l'Invalidité.

- **Frais**

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.

➤ S'applique à l'Invalidité.

- **Rachat**

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat).

Expositions et mesures du risque de souscription Vie

Les contrats souscrits par SMI dans les domaines de l'assurance de personnes, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en Vie liées aux rentes éducation & conjoint, maintien garantie décès et temporaire décès que SMI commercialisent.

Les expositions de SMI aux risques de souscription Vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT (Similar to Life Technics : Techniques de valorisation similaires à la Vie) ».

Le module « risque de souscription en Vie » reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription en Vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant les sous-modules de risque :

- **Mortalité**

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une augmentation de 15 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de la mortalité de 15 % : déformation de la table ($qx + 15\%$).

➤ Ne s'applique pas aux rentes en cours (Rente Education, Rente de Conjoint).

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Il correspond à la tendance pour la population assurée à vivre plus longtemps par rapport à leur espérance de vie statistique. Une longévité accrue impactera négativement les résultats en cas de rente viagère ou temporaire. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une baisse de la mortalité de 20 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une diminution de la mortalité de 20 %.

➤ Ne s'applique pas à la garantie décès temporaire et maintien garantie décès.

- Morbidité

Le risque de morbidité correspond au rapport qui mesure l'incidence et la prévalence d'une certaine maladie, en épidémiologie. Ce risque est matérialisé par une augmentation des probabilités de passage d'incapacité en invalidité ; induisant un impact sur l'évaluation des provisions pour maintien de la garantie Décès.

Il concerne le risque Maintien de la Garantie Décès. Son calibrage consiste à simuler une :

- Hausse de 35 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : 0 à 12 mois
- Hausse de 25 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : de 12 à 36 mois
- Hausse de 20 % du taux de maintien en invalidité

- Révision

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité ou en décès (changement de paliers en rente éducation).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 3 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

➤ S'applique aux rentes d'ayants droit.

- Frais

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou

suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat) hormis la garantie temporaire décès MCP.

- **Catastrophe Vie**

Le risque de catastrophe Vie résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés. Les garanties concernées sont les suivantes : Temporaire décès, Rente éducation, Rente de conjoint et Maintien de Garantie Décès. L'invalidité est choquée dans le module catastrophe Non-Vie Santé.

Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux événements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Il concerne le risque de mortalité. Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une majoration absolue des taux de mortalité de 0,15 %. Pour ce choc, SMI a intégré le traité de réassurance catastrophe (XS par événement) lors du calcul des capitaux sous risques nets.

Le traité de réassurance catastrophe intervient après les traités de réassurance en Quote-part et le traité de réassurance non proportionnelle par sinistre (XS tête). Il présente une capacité d'absorption ou portée de 10 M€ au-delà d'une franchise (priorité) de 200 K€.

Le risque de souscription Vie représente 1,9 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

Concentration

Les contrats commercialisés par SMI sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur pilotage sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par SMI.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de SMI permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et / ou externes, dans le respect de la politique de Réassurance. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction des Assurances de SMI.

Le plan de réassurance de SMI est ainsi constitué de programmes diversifiés, offrant une couverture globale. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes.

Le plan de réassurance de SMI est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de Réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de Provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B7 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Un scénario porte ainsi notamment sur le taux de cessation et le niveau de tarification des contrats (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires). Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une dégradation des ratios P/C santé et un reverse stress test consistant à définir la dégradation à appliquer au P/C afin d'atteindre 200 % de ratio de solvabilité.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Ratio P/C	+ 10 pdb	228%	- 24 pdb
Ratio P/C	+ 22 pdb	200%	- 52 pdb

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant le marché de l'assurance Non-Vie.

C2. RISQUE DE MARCHÉ

Expositions et mesures du risque de marché

Les primes perçues par SMI en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'Investissement de la société.

Cette activité de placement expose SMI au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 des Annexes Quantitatives, donnent la mesure des expositions au risque de marché.

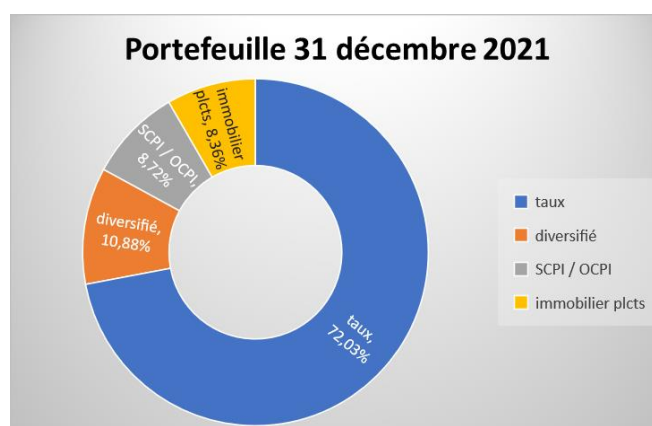


Figure 3 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2021

Ainsi, le portefeuille de placements de SMI est en grande majorité composé de produits de taux, essentiellement en obligations d'entreprises de la catégorie « investment grade » et en emprunts d'Etat.

L'immobilier est la deuxième classe d'actifs représentée au portefeuille de SMI. Les placements en fonds collectifs type SCPI et OCPI ainsi que deux placements directs situés à Paris et à Lyon exposent l'entreprise au secteur tertiaire des bureaux et commerces ainsi qu'au marché de l'habitation, en Ile-de-France et en régions.

La dernière exposition de SMI en volume au portefeuille concerne les fonds communs de placement diversifiés placés en titres de taux et en actions, qui en dynamisent la rentabilité.

Le risque de marché découle du niveau ou de la volatilité des prix de marché des instruments financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact de mouvements dans le niveau des variables financières telles que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change...

Le SCR est décomposé en 6 sous-modules. Chaque placement est analysé dans les sous-modules correspondant aux risques auxquels il est soumis. L'analyse est effectuée pour chaque ligne d'actifs, à partir de sa classification et de ses caractéristiques principales (valeur de marché, notation et duration).

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

■ Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est applicable à l'ensemble des actifs et passifs sensibles à une variation des taux, soient les obligations et titres subordonnés ainsi que les provisions dont le calcul repose sur l'utilisation de la courbe des taux :

- Pour les actifs, il s'agit des investissements de type obligataires, ainsi que les lignes de placements diversifiés de type obligataires.
- Pour les passifs, il s'agit de l'ensemble des provisions techniques calculées à partir de l'actualisation des flux futurs.

Pour rappel, la courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA au 31 décembre 2021.

Le besoin de capital correspond à la variation de l'actif net, i.e. actif – passif, suite à des chocs à la hausse d'une part, et à la baisse d'autre part des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

Le risque de spread est la partie du risque inhérent aux instruments financiers qui résulte de la volatilité des spreads de crédit par rapport à la structure par terme des taux sans risque. Il représente la variation de valeur due à un mouvement de la courbe des rendements relativement à la structure par terme des taux sans risque.

Le risque de spread est applicable aux placements de type obligataire - hors obligations d'Etat. Il concerne donc en règle générale les obligations hors Etat, ainsi que les lignes de placements diversifiés correspondant à des obligations hors Etat. Il évolue suivant la valeur de marché obligataire ainsi que de sa duration.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de devises est applicable aux devises étrangères. Le but étant de quantifier la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Ce risque est applicable à l'ensemble des lignes d'actifs autres que les obligations d'Etat. Il est considéré qu'une diversification des actifs chez plusieurs émetteurs permet d'atténuer le risque de variation simultanée des valeurs des actifs.

La gestion du risque de concentration a pour objectifs de fixer le montant maximum de l'exposition de la mutuelle au regard de chacune de ses contreparties financières prise unitairement (limites internes), de garantir que ces montants ne sont pas dépassés et de fixer les règles applicables en cas de dépassement.

La réglementation prévoyant explicitement des limites de concentration sur les placements financiers, le dispositif implique le contrôle du respect de celle-ci, y compris dans la définition des limites internes qui ne peuvent être moins restrictives que celles prévues par ladite réglementation.

Ces limites sont prises en compte lors de la définition de l'allocation stratégique.

Le risque de marché représente 42 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Les risques immobilier et spread représentent respectivement 38 % et 25 % du risque de marché avant diversification.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risques de SMI.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de SMI. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est toutefois pas mesuré par cette évaluation. Comme la plupart des entreprises du secteur de l'assurance, une part significative du portefeuille de SMI est investie en obligations d'entreprises de catégorie « *investment grade* » et d'Etats, sur la dette souveraine européenne exclusivement.

Les risques de marchés sont analysés sous plusieurs axes :

- Exposition du portefeuille aux « financières »

Les financières représentent l'ensemble des investissements (obligations corporates, actions en direct ou transparisées, OPCVM) émis par des banques ou organismes affiliés. Cette étude est importante car en cas de crise, ce secteur est le premier à avoir un fort impact sur la valeur du portefeuille. SMI étudie la répartition de ces financières par notation et par classe d'actifs, ainsi que leur poids total dans les investissements de SMI.

- Exposition de la poche Taux

La poche obligataire représente la part la plus importante des investissements. L'étude est ventilée sur les obligations souveraines et privées. Le portefeuille SMI est composé d'une poche obligataire qui représente plus de 70 %.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	248%	- 4 pdb
Taux d'intérêt	-50 pdb	256%	+ 4 pdb
Taux d'intérêt	+200 pdb	234%	-18 pdb
Immobilier	-20%	238%	- 13 pdb
Actions	-25%	252%	0 pdb
Actions	-40%	251%	0 pdb
Spread	+50 pdb	249%	- 3 pdb
Spread	+200 pdb	238%	- 14 pdb
Krach combiné	Actions -40% Immobilier - 20% Spread + 200 pdb	223%	- 29 pdb

C3. RISQUE DE CREDIT

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit : le risque de contrepartie.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

Les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :

- Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;

- Les provisions Best-Estimate cédées ;
- L'effet d'atténuation du risque ;
- Les montants de dépôts en espèces et en nantisements ;
- Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- Les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

Plusieurs critères sont à prendre en compte dans la gestion du risque de contrepartie permettant son atténuation : la relation avec le réassureur (retard de paiement, etc.), sa situation financière, son rating (par une agence de notation agréée type S&P mais aussi en interne) et aussi l'antériorité de la relation entre les deux parties.

La politique de Réassurance a été validée par le Conseil d'administration de SMI, qui a fixé les critères de choix des réassureurs.

■ Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de SMI.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué en C.2 Risque de marché.

Le risque de défaut représente 14 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte majoritairement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de SMI sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de SMI, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par la Direction Comptable et Financière de SMI.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantisements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque de ne pas avoir la capacité de mobiliser de la trésorerie pour faire face à des besoins habituels ou imprévus, dans le délai requis.

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de SMI est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'Investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de SMI complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de SMI en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

C5. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

D'un point de vue plus qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadaptation ou d'un dysfonctionnement dus aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes. Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées et consignées dans la cartographie des risques. La définition inclut les risques de non-conformité, d'interruption d'activité et les risques d'image.

Le dispositif de Contrôle Interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'Audit Interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle.

C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

SMI est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ces risques, par nature non quantifiables, font l'objet d'un suivi particulier notamment dans le cadre de la définition et du suivi du Plan Stratégique, Budgétaire et Financier.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la Direction Marketing et Transformation Stratégiques Covéa. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise.

Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.

- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.). Les risques émergents sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Marketing et Transformation Stratégique Covéa et celle de SMI. Ils alimentent le processus de Planification Stratégique, Budgétaire et Financière.

| C7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le profil de risques de SMI n'est à noter.

| D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Dans le cadre de l'analyse Solvabilité II, le bilan prudentiel a pour but de refléter le niveau de richesse de la société à l'issue de chaque exercice et pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à une vision économique et cohérente avec les données de marché (« market consistent ») pour la valorisation des actifs et des passifs. C'est donc dans cette optique de « fair-value » que l'organisme se doit en premier lieu de convertir son bilan comptable en bilan dit « prudentiel ».

Les principaux écarts de valorisation concernent :

- d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché (évaluation à la juste valeur) au bilan prudentiel, et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux.
- d'autre part, les provisions techniques figurant au bilan prudentiel à leur valeur économique (Meilleure Estimation) intégrant les flux futurs et une marge de risque, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux doit présenter un caractère suffisant, c'est-à-dire une vision prudente et rétrospective des engagements.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁷, en annexe du présent rapport.

⁷ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

| D1. ACTIFS

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	18 767 065
Actifs d'impôts différés	9 022 352	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	32 562 408	12 835 033
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	161 795 553	155 887 168
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	13 440 000	10 299 100
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	39 186	39 186
Actions	255 132	251 478
Obligations	89 882 476	87 528 317
Organisme de placement collectif	32 296 093	31 886 421
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	25 882 666	25 882 666
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	596 162	596 162
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 118 672	22 670 697
Dépôt auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	15 529 492	16 980 278
Créances nées d'opérations de réassurance	2 933 121	2 933 121
Autres créances (hors assurance)	28 793 177	28 793 177
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 822 439	7 822 439
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	253 857	253 857
Total de l'actif	267 427 234	267 538 996

D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué). Les actifs incorporels sont donc valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Montant net à l'ouverture de l'exercice 2021	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Frais d'établissement	0	0
Marque & Logiciel	16 239 550	18 392 778
Site web	167 223	4 087
Immobilisations en cours	2 784 017	370 200
Total	19 190 791	18 767 065

D1.2. Impôts différés – Actifs et Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif figurent séparément à l'actif et au passif du bilan et sont compensés uniquement dans le cas où le solde net d'impôts différés est positif. Cette méthodologie prudentielle de compensation, reposant sur l'article 15 du Règlement délégué alinéa 3, se base sur la non recouvrabilité des impôts différés actifs, faute de certitude que l'entreprise d'assurance disposera de bénéfices futurs imposables suffisants dans les 5 exercices futurs.

Rappel texte réglementaire alinéa 3 : Les entreprises d'assurance et de réassurance n'attribuent une valeur positive aux actifs d'impôts différés que lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel cet actif d'impôt différé pourra être imputé, sera disponible à l'avenir, compte tenu des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées.

A la clôture de l'exercice 2021 en normes Solvabilité II, SMI comptabilise donc un solde net d'impôts différés de 0 M€.

D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux actifs corporels détenus pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements à la charge des occupants, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

Au bilan Solvabilité II, l'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

D1.4. Investissements

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Dans les comptes sociaux, les biens immobiliers autres que ceux détenus pour un usage propre sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement. Chaque immeuble est réparti en composants, chaque composant suit un plan d'amortissement défini.

L'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

La différence de valeur des biens immobiliers détenus à des fins de placement, entre Solvabilité II et les normes françaises est donc imputable aux plus et moins-values latentes, le cas échéant.

En outre, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des sociétés sont portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II ;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparence de leurs détentions ;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont, quant à elles, valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'Etat et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire majorés des intérêts courus.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS),
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc.).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.5. Autres actifs

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les actifs listés ci-dessous sont enregistrés à leur valeur nominale, nettes de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance),
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

D1.6. Hors bilan SMI

Non significatif pour SMI.

| D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE

Au 31/12/2021, les provisions techniques non-vie valorisées en normes Solvabilité II et social sont les suivantes :

En euros - au 31.12.2021

	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non vie nette de cessions	42 092 692	24 917 974
Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions	0	0
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	0	0
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	42 092 692	24 917 974
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	46 377 070	35 866 808
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	4 284 378	10 948 834

D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.

Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.
- L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

La Meilleure Estimation doit distinguer :

- Best Estimate passé : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- Best Estimate futur : correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes.

Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant ; le Best-Estimate peut alors être négatif.

- La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques.

Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-Vie

En assurance Non-Vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, en meilleure estimation des provisions pour primes et autres provisions techniques.

▪ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de liquidation de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charges de sinistres dossier / dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau des recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités) et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charges de sinistres dossier par dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatils ou à liquidation longue.

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres (voir définition ci-avant). Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

▪ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (provisions pour primes non acquises, « PPNA », qui sont non significatives pour SMI) liées aux contrats existants.

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁸. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante provisions pour primes non acquises, « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.

➔ *PPNA x Ratio Combiné*

- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné tel que défini pour la première composante (mais incluant, si applicable, les frais d'acquisition) diminué de 1. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

➔ *Valeur estimée des primes futures x (Ratio Combiné + Ratio de frais d'acquisition estimé - 1)*

⁸ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

▪ Meilleure estimation des autres provisions techniques

Provisions mathématiques de rentes :

En Non-Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- Rentes d'incapacité ;
- Rentes d'invalidité en attente.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evén, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures).

Provisions pour participation aux excédents et ristournes (en Santé) : Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques frais de soins de santé.

Provisions pour participation aux excédents et ristournes et Provisions pour égalisation (en prévoyance collective non-vie) :

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Aucune de ces provisions enregistrées dans les comptes sociaux, à l'exception des provisions mathématiques de rentes, ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

▪ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est déterminée selon des méthodes identiques à celles utilisées pour les affaires directes.

▪ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la duration et le Best Estimate :

$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{\text{hors marché}}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la duration du BE

D2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE

Au 31/12/2021, les provisions techniques vie valorisées en normes Solvabilité II et social sont les suivantes :

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions	13 953 935	11 028 530
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions	5 124 626	2 982 072
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions	7 571 845	5 657 253
Provisions techniques santé (à la vie) cédées	2 447 219	2 675 181
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions	8 829 309	8 046 458
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	10 216 385	17 093 139
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	1 387 076	9 046 681

D3.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Le tableau S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D3.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.

Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.
- L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

La Meilleure Estimation doit distinguer :

- Best Estimate passé : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.

- Best Estimate futur : correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant ; le Best-Estimate peut alors être négatif.
- La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

D3.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques. Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul

En assurance vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en une estimation des engagements assureur et assuré sur l'année (parfois plusieurs années si engagement pluriannuel) à venir.

Provisions Mathématiques :

En Vie et SLT Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- Rentes éducation ;
- Rentes conjoint ;
- Maintien Garantie décès ;
- Garanties obsèques ;
- Rentes d'invalidité.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evin, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures).

Provision pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond aux sinistres survenus antérieurement et non encore réglés ainsi qu'à l'estimation des sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire). Elles sont complétées par une évaluation des charges correspondantes de gestion des sinistres.

Provision pour participation aux bénéfices :

Elle représente la participation aux bénéfices non encore distribuée aux assurés. Cette provision doit être incorporée aux provisions mathématiques dans les 8 ans qui suivent sa constitution.

Provision pour participation aux excédents et ristournes et Provision pour égalisation (en collective Vie) :

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Aucune de ces provisions enregistrées dans les comptes sociaux, à l'exception des provisions mathématiques de rentes, ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

D3.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière indépendante des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

D3.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la duration et le Best Estimate :

$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{hors\ marché}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la duration du BE

D3.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES

D4.1. Principales différences entre provisions techniques Non-Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Non-Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques Non-Vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
 - Inversement, l'intégralité des engagements correspondant aux provisions comptables n'est pas retenue pour le calcul prudentiel de la meilleure estimation ; les provisions pour égalisation en sont par exemple exclues.
- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt.
 - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - La détermination des provisions comptables Non-Vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D4.2. Principales différences entre provisions techniques Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions. La valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique prospective en intégrant les interactions actif/passif quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision rétrospective des engagements.

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provisions ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code de la Mutualité.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Ainsi, le principal écart de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procède principalement de différences dans la composition respective de ces provisions : la marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

Les écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les comptes sociaux :

<i>POSTES PASSIF au 31/12/2021 en €</i>	Bilan SII	Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie	46 377 070	35 866 808
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (non-vie)	46 377 070	35 866 808
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	43 104 338	35 866 808
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	33 922 831	26 685 301
BE PEG PPE	9 181 507	9 181 507
Marge de risque	3 272 732	0
Provisions techniques vie	17 788 229	22 750 393
Provisions techniques santé (vie)	7 571 845	5 657 253
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation	7 248 807	5 657 253
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	7 248 807	5 657 253
BE PEG PPE	0	0
Marge de risque	323 037	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexes)	10 216 385	17 093 139
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	9 831 259	17 093 139
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	8 990 359	16 252 239
BE PEG PPE	840 900	840 900
Marge de risque	385 126	0
Provisions techniques UC ou indexes		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques	0	0
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	75 000	75 000
Provision pour retraite et autres avantages	1 599 021	1 599 021
Dettes pour dépôts espèces des reassureurs	0	0
Impôts différés passifs	9 022 352	0
Produits dérivés	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	12 363 947	12 363 947
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 614 351	7 614 351
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 253 729	7 253 729
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	29 036 729	29 036 729
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	176 615	176 615
Total du passif	131 307 044	116 736 593

D4.3. Valorisation des réserves pour égalisation et participation aux excédents

Rappel des réserves pour égalisation et participation aux excédents inscrites au bilan comptable :

Extrait Bilan social 2021

PASSIF	2021	2020
3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	109 413,00	433 943,08
3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	8 451 695,60	8 943 446,27
3g Provisions pour égalisation (vie)	731 487,00	1 115 590,25
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	729 811,00	906 271,57

PASSIF	2021	2020
3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	109 413,00	433 943,08
Prov PPE DCTC		310 144,88
Prov PPE RE		16 319,82
PM FdeRevalo MGDC	70 332,98	69 089,37
PM FdeRevalo RE	39 080,02	38 389,01
PM FdeRevalo RC		
3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	8 451 695,60	8 943 446,27
PPE santé NV	2 482 006,00	1 067 071,86
PPE contractuelles santé gestion dir	2 407 269,00	3 687 870,53
PPE coassurance santé	2 369 954,60	2 658 434,78
PM FdRevalo IT	55 613,36	54 630,02
PM FdRevalo IP	92 175,64	90 545,81
PPE Acceptations Santé NV	1 044 677,00	1 384 893,27
3g Provisions pour égalisation (vie)	731 487,00	1 115 590,25
Provision pour égalisation VIE	731 487,00	1 115 590,25
Prov Egalisation coass MMA AG coll		
Prov Egalisation coass MMA GD coll		
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	729 811,00	906 271,57
Provision égalisation santé NV		
Provision égalisation prévoyance NV	729 811,00	906 271,57

En Solvabilité 2, les PEG-PPE sont valorisées à leur valeur comptable (valeur comptes sociaux), à hauteur des clauses contractuelles de participation et sont comptabilisées en engagements dans le BE. Aucune absorption des chocs par la PEG-PPE n'est calculée, ainsi les SCR ne sont pas impactés par le volume de PEG-PPE.

Les dotations/reprises à la PEG-PPE dépendent uniquement du résultat technique modélisé et des pourcentages d'alimentation renseignés en hypothèses, par segment : Modélisation PEG – PPE.

A chaque pas de projection par segment (GRH), les étapes sont les suivantes :

- Calcul des intérêts servis sur les provisions techniques en fonction des clauses contractuelles. Ils se déterminent en appliquant un taux d'intérêt technique à la demi-somme des provisions d'ouverture et de clôture (frais inclus) de l'année étudiée.
- Calcul du résultat technique : Il s'obtient en soustrayant de la prime pure l'ensemble des prestations payées, les frais (gestion, administration, acquisition), les variations de toutes les provisions (frais et MGDC inclus) et en ajoutant les intérêts techniques sur les provisions précédemment calculés.
- Calcul de la PEG « théorique » : Cette PEG est calculée dans un premier temps et ne tient pas compte des planchers et plafonds réglementaires. Premièrement, la PEG du pas précédent est dotée des intérêts techniques

qu'elle a générés durant l'année écoulée. Ensuite, si le résultat technique est déficitaire, alors ce montant est retranché à la PEG. Dans le cas contraire, nous la dotons d'un pourcentage du résultat technique bénéficiaire conformément aux termes contractuels.

- Calcul de la PEG (Provision pour égalisation défiscalisée) : La PEG « théorique » est ensuite bornée afin de respecter les contraintes réglementaires : la PEG doit être positive et ne doit pas dépasser un pourcentage des cotisations acquises sur l'année.
- Calcul de la PPE (Réserve générale fiscalisée ou Provision pour équilibre fiscalisée). Premièrement, la PPE du pas précédent est dotée des intérêts financiers qu'elle a générés durant l'année écoulée. Si le résultat technique est déficitaire et la PEG insuffisante pour compenser ce résultat, alors il est prélevé pour tout ou partie sur la PPE. Dans le cas contraire, la PPE est dotée d'un pourcentage du résultat technique bénéficiaire. De plus, si la PEG a atteint son plafond, une partie du surplus de la PEG alimente la PPE.

Il n'est pas prévu dans l'outil de modélisation une gestion des PEG - PPE par contrat et donc une sortie de trésorerie. De même, il n'est pas prévu une échéance pour libérer les dotations passées.

| D5. AUTRES PASSIFS

D5.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et/ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel Solvabilité II.

D5.2. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus, excepté les autres dettes (hors assurance), sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux. Dans les comptes sociaux, la contribution Covid pour les années 2020 et 2021 est comptabilisée dans les autres dettes (hors assurance). Dans les comptes Solvabilité 2, suite à la communication de l'ACPR, la contribution Covid a été intégrée à la meilleure estimation des provisions pour sinistres et prise en compte dans le calcul du SCR.

D5.3. Hors bilan

SMI ne délivre pas de garanties illimitées.

| D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées si nécessaire à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables,
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

| D7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. FONDS PROPRES

E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des Fonds propres de SMI est placée sous la responsabilité de la fonction Gestion des risques de SMI. Ses principes, objectifs et procédures sont conformes à la politique de Gestion des fonds propres du Groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont SMI.

La politique de Gestion des fonds propres de SMI est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

Conformément aux principes de la politique de Gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de SMI doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

SMI doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de SMI font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Solvabilité II est fondée sur la norme « valeur de marché » dite économique par opposition à la norme actuelle « comptable » dite « sociale ». Cette norme nécessite une réévaluation des éléments de l'actif et du passif (art. 75 de la Directive) conduisant ainsi, à un calcul des fonds propres de l'institution et à une réécriture du bilan.

Dans la norme Solvabilité I (Comptes sociaux), les fonds propres sont constitués du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. En solvabilité II, les fonds propres sont calculés par différence entre l'actif et le passif. En conséquence, toute augmentation (versus diminution) d'estimation d'un poste du passif entre Solvabilité I et Solvabilité II se retrouve en diminution (versus augmentation) des éléments de couverture en Solvabilité II.

Les fonds propres de SMI, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01⁹.

<i>En euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	136 120 190	136 120 190		-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021	136 120 190	136 120 190		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	136 120 190	136 120 190		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	136 120 190	136 120 190		-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2020	147 342 717	147 342 717		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	147 342 717	147 342 717		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	147 342 717	147 342 717		-	-

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01 : Fonds propres

Les Fonds propres de base de SMI sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1 (Tiers 1), non restreints. SMI ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

SMI étant en situation d'impôts différés nets nuls, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<i>En euros</i>	2021	2020
Capitaux propres issus des comptes sociaux	150 802 404	157 878 351
Réévaluation des actifs financiers*	25 635 761	26 549 590
Réévaluation des provisions techniques*	-20 100 123	-20 151 688
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-18 767 065	-19 190 791
Autres*	-1 450 786	2 257 254
Excédents des actifs sur les passifs	136 120 190	147 342 717
Passifs subordonnés		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Fonds Propres éligibles	136 120 190	147 342 717

* Postes nets d'impôts différés

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation.

Dans la norme Solvabilité I, les fonds propres sont constitués du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. Ils s'élèvent à 150 802 K€ en 2021, contre 157 878 K€ en 2020, soit une diminution de 7 076 K€ correspondant au résultat de l'exercice et à une dotation de la réserve de capitalisation.

Les fonds propres de base sont ainsi complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social initiées de manière distincte, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport, pour aboutir au niveau de fonds propres prudentiels, qualifiés d'éligibles.

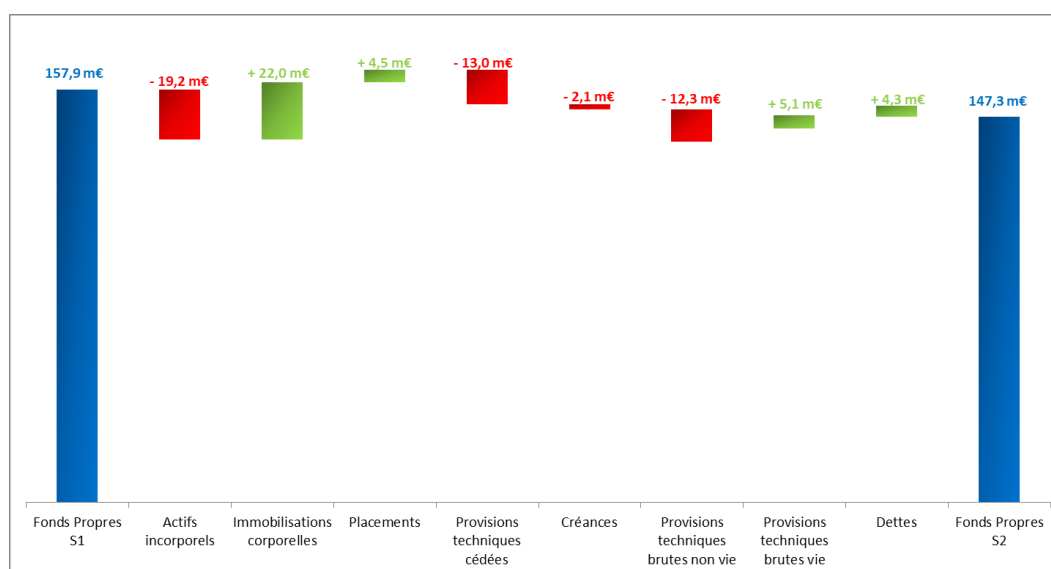
Les principales différences de valorisation proviennent de la valorisation des placements financiers, de l'impact des actifs incorporels compensé par la hausse des immobilisations corporelles pour usage propre et des provisions techniques en norme Solvabilité II.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Ecart
Actifs incorporels	0	18 767 065	-18 767 065
Impôts différés actifs	9 022 352	0	9 022 352
Immobilisations corporelles	32 562 408	12 835 033	19 727 375
Placements	161 795 553	155 887 168	5 908 385
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	596 162	596 162	0
Provisions techniques cédées	8 118 672	22 670 697	-14 552 025
Créances nées d'opérations d'assurance	15 529 492	16 980 278	-1 450 786
Créances nées d'opérations de réassurance	2 933 121	2 933 121	0
Autres créances	28 793 177	28 793 177	0
Trésorerie	7 822 439	7 822 439	0
Autres actifs	253 857	253 857	0
Total de l'actif	267 427 234	267 538 996	-111 763

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Ecart
Provisions techniques non vie	46 377 070	35 866 808	10 510 262
Provisions techniques vie	17 788 229	22 750 393	-4 962 163
Autres provisions	1 674 021	1 674 021	0
Impôts différés passifs	9 022 352	0	9 022 352
Dettes financières	12 363 947	12 363 947	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 614 351	7 614 351	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 253 729	7 253 729	0
Autres dettes	29 213 344	29 213 344	0
Total du passif	131 307 044	116 736 593	14 570 451
Total des fonds propres éligibles	136 120 190	150 802 404	-14 682 214

Comme illustré dans le graphe ci-dessous, les principaux écarts entre les comptes sociaux et le bilan prudentiel concernent :

- Une hausse de l'immobilier de plus de 20 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel ;
- L'absence de valorisation des actifs incorporels dans le cadre du bilan prudentiel ; soit une baisse de l'ordre de 19 M€ ;
- Une diminution des provisions techniques brutes Vie de près de 5 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel, essentiellement expliquée par l'écart de valorisation des provisions sur le décès individuel compensé pour partie par la prise en compte de la marge pour risque ainsi que des frais des placements et autres charges techniques dans les provisions techniques S2 ;
- Une hausse des provisions techniques Non-Vie de près de 10,5 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel qui s'explique par des frais des placements et autres charges techniques projetés dans le BE de frais, la marge pour risque intégrée dans les provisions S2 et un BE primes positif ;
- Une diminution des provisions techniques cédées de 14,5 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel, essentiellement expliquée par l'écart de valorisation des provisions sur le décès individuel et le BE primes santé NSLT négatif (moins de prestations sont cédées par rapport aux cotisations).



Les fonds propres de SMI ne font l'objet d'aucune déduction ; ainsi, les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de SMI.

Zoom sur les actifs incorporels :

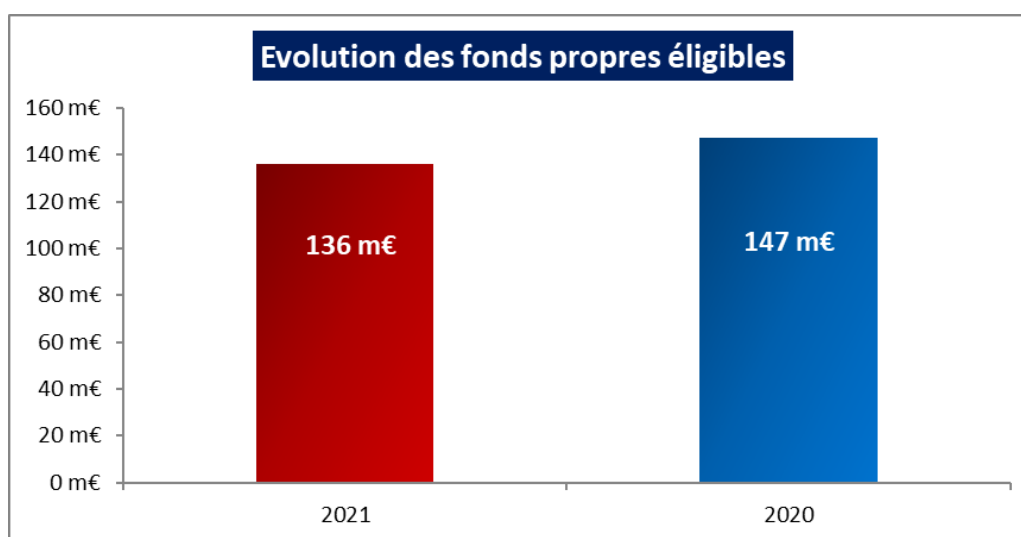
Leur montant diminue légèrement dans les comptes sociaux entre 2020 et 2021 (18,8 M€ en 2021, contre 19,1 M€ en 2020) en raison de l'arrivée à maturité de deux grands projets de refonte de l'outil de gestion de la mutuelle. Désormais, SMI constate l'amortissement de ces immobilisations incorporelles dans ses comptes (1,8 M€).

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
Actifs incorporels	18 767 065	19 190 791	-423 725	-2%
Immo incorporelle concession droit	26 567 358	22 751 907	3 815 451	17%
Immo incorporelle site web	240 351	240 351	0	0%
Immo incorporelle en cours	370 200	2 784 017	-2 413 817	-87%
Amortissement concessions et droits	-8 410 845	-6 585 485	-1 825 360	28%

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué).

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
Fonds Propres éligibles S2	136 120 190	147 342 717	-11 222 527	-8%
Fonds initial	609 700	609 700	0	0%
Réserve de réconciliation	135 510 490	146 733 017	-11 222 527	-8%
Autres fonds	0	0	0	0%

Les fonds propres éligibles S2 baissent de 8 % entre 2020 et 2021 : ils représentent la différence entre l'actif et le passif du Bilan S2.



En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
Fonds Propres éligibles S2	136 120 190	147 342 717	-11 222 527	-8%
Total Actif	267 427 234	279 198 378	-11 771 144	-4%
Total Passif	131 307 044	131 855 661	-548 617	0%

Bilan Actif : baisse de 4 % entre 2020 et 2021

267,5 M€ en 2021 contre 279,2 M€ en 2020 : + 11,8 M€

La valeur de marché des obligations est en diminution de 6,9 M€ principalement liée :

- à l'arrivée à échéance en cours d'année du bon du trésor français de 20 M€ et la souscription d'un nouveau bon du trésor de 15 M€.
- la remontée des taux qui impacte à la baisse la valeur de marché des autres obligations en portefeuille.

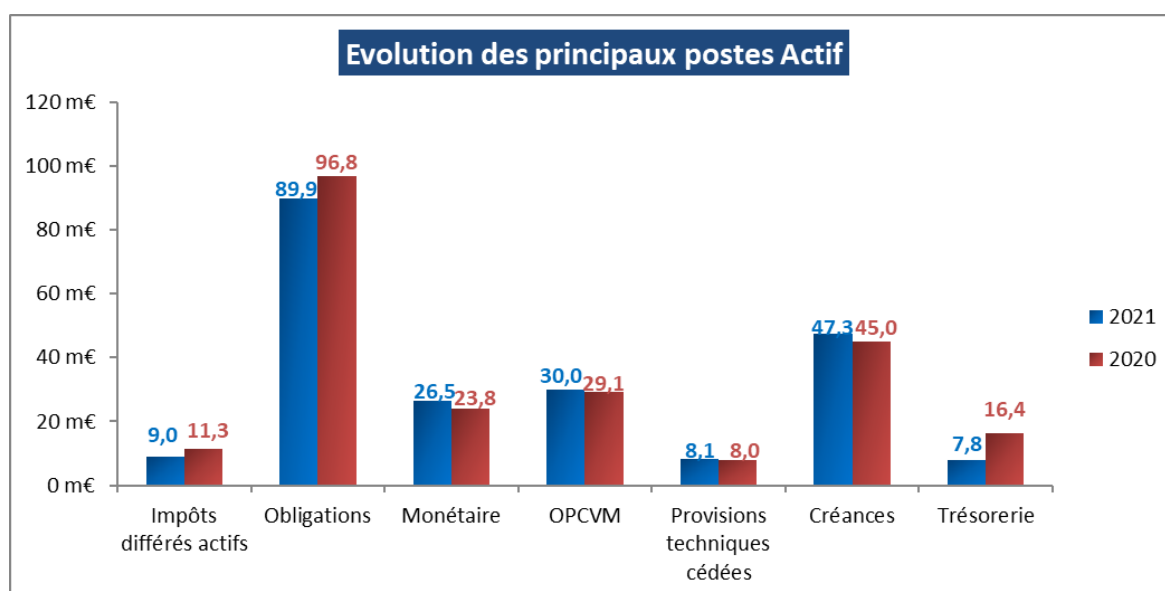
Le monétaire a augmenté de 2,6 M€ avec notamment la variation à la hausse du livret Crédit Agricole. Les faits marquants et principaux mouvements constatés par catégorie d'actifs sont détaillés dans la partie A3.

La trésorerie baisse de 8,6 M€ pour couvrir les prestations suite à l'augmentation de la consommation santé sur le second semestre.

La hausse des créances de 2,3 M€ s'explique principalement par la modification du mode de comptabilisation des créances en gestion déléguée (+ 10,3 M€), la disparition de la créance d'impôt sur sociétés de la Sgam Covéa (- 4,7 M€ en 2020) et un apurement des créances les plus anciennes (- 3,5 M€).

Les provisions techniques cédées sont stables sur la période et sont cohérentes avec l'évolution des provisions techniques brutes et des quote-part de cession observées sur les différents groupes de risque homogène.

La baisse des impôts différés actifs de 2,3 M€ est compensée par le même montant au passif du bilan.

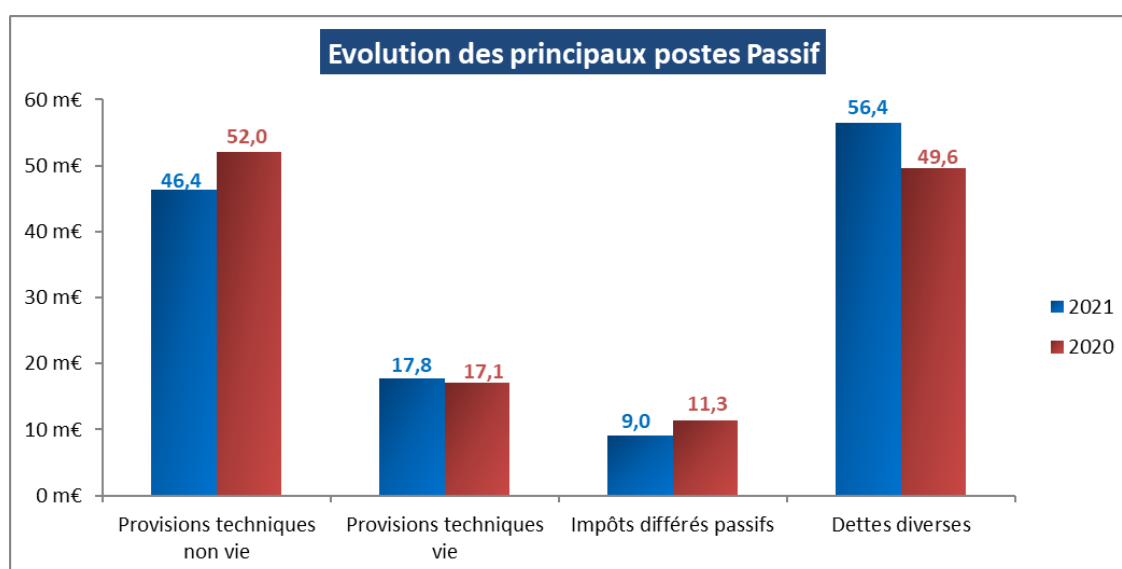


Bilan Passif : stable entre 2020 et 2021

131,3 M€ en 2021 contre 131,9 M€ en 2020 : - 0,5 M€

La stabilité du passif s'explique par les facteurs suivants :

- Une baisse des provisions techniques non-vie de 5,6 M€ ;
- Une augmentation des provisions techniques vie de 0,7 M€ ;
- Une baisse des impôts différés de 2,3 M€ en totalité compensée par les impôts différés actifs ;
- Une augmentation significative des dettes de 6,9 M€ liée notamment à la modification du mode de comptabilisation des dettes en gestion déléguée.



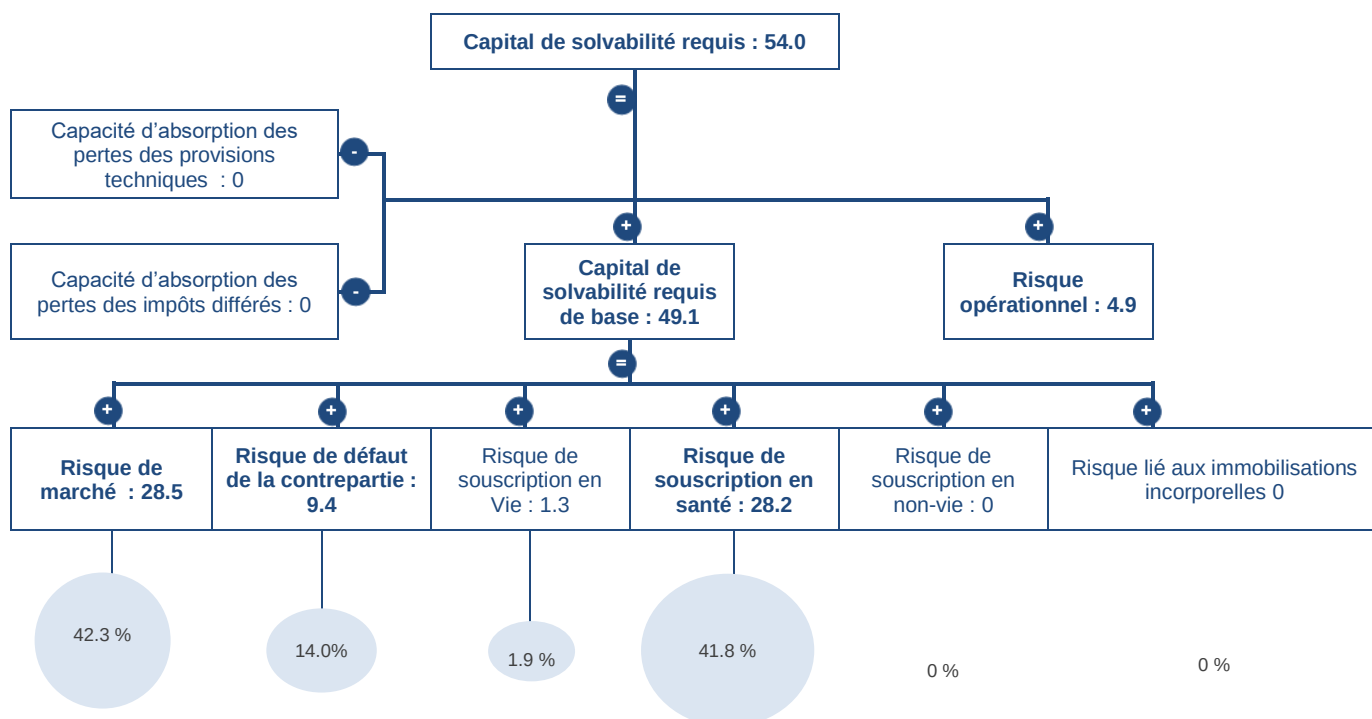
La variation des provisions techniques brutes Non-Vie et Vie est détaillée dans les parties D2 et D3.

E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis¹⁰ de SMI est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

E2.1. Décomposition du SCR

En millions d'euros au 31.12.2021



Le capital de solvabilité requis s'établit à 54,0 M€ en 2021, contre 53,7 M€ à fin 2020, soit une légère augmentation de 1 % sur la période.

Cette faible évolution est essentiellement portée par la baisse du SCR de défaut des contreparties compensée par l'augmentation du SCR de marché et du SCR de souscription santé. Le SCR souscription vie est stable sur la période. Le SCR opérationnel est en baisse de 4 %.

¹⁰ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR	54 047 947	53 714 261	333 685	1%
BSCR	49 102 936	48 584 201	518 736	1%
SCR Marché	28 527 278	27 061 233	1 466 045	5%
SCR Souscription Santé	28 203 095	27 464 068	739 027	3%
SCR Défaut des contreparties	9 424 036	11 757 833	-2 333 797	-20%
SCR Souscription Vie	1 265 830	1 262 557	3 274	0%
<i>Diversification</i>	<i>-18 317 303</i>	<i>-18 961 489</i>	<i>644 187</i>	<i>-3%</i>
SCR Opérationnel	4 945 011	5 130 061	-185 050	-4%
Ajustements	0	0	0	0

E2.2. SCR Marché

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de marché au 31 décembre 2021, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2020. Le SCR Marché augmente de 1,5 M€ sur la période, soit 5 %.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Marché	28 527 278	27 061 233	1 466 045	5%
SCR Taux	3 878 199	3 738 516	139 683	4%
SCR Action	7 005 926	4 279 310	2 726 615	64%
SCR Immobilier	15 076 531	15 504 767	-428 237	-3%
SCR Spread	9 771 471	10 594 066	-822 596	-8%
SCR Change	353 919	329 669	24 251	7%
SCR Concentration	3 464 913	3 141 804	323 109	10%
<i>Diversification</i>	<i>-11 023 680</i>	<i>-10 526 900</i>	<i>-496 780</i>	<i>5%</i>

La structure des composantes du SCR Marché en 2021 est légèrement différente par rapport à 2020 : les deux risques les plus prépondérants (immobilier et spread) ont régressé respectivement de 3 % et 8 % en 2021 au profit du risque action qui a fortement progressé sur la période.

E2.2.1. SCR Action

Selon la catégorie de l'actif, les chocs appliqués en 2020 et 2021 sont les suivants :

Catégorie	Choc standard avant ajustement	2021		2020		Variation Choc
		Ajustement symétrique	Choc	Ajustement symétrique	Choc	
Type 1	39%	6,88%	45,88%	-0,48%	38,52%	7,36%
Type 2	49%	6,88%	55,88%	-0,48%	48,52%	7,36%
Participation Stratégique	22%	0,00%	22,00%	0,00%	22,00%	0,00%
Infrastructure	30%	5,30%	35,30%	-0,37%	29,63%	5,67%
Société d'infrastructure éligible	36%	6,33%	42,33%	-0,44%	35,56%	6,77%
Actions Long terme	22%	0,00%	22%	0,00%	22%	0,00%

A date, SMI ne détient pas dans son portefeuille :

- d'action de type 1,
- de participation stratégique,
- d'actions long terme.

Le SCR Action a progressé sur l'année de 2,7 M€, soit 64 %.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Action	7 005 926	4 279 310	2 726 615	64%
Valeur Marché actifs avant choc	13 513 286	8 888 435	4 624 851	52%
dont actions type 2 hors catégories ci-après	10 797 396	8 888 435	1 908 961	21%
dont infrastructure type 2	1 197 577	0	1 197 577	-
dont société d'infrastructure éligible type 2	1 518 313	0	1 518 313	-
Valeur Marché actifs après choc	6 507 361	4 609 125	1 898 236	41%
dont actions type 2 hors catégories ci-après	4 804 078	4 609 125	194 953	4%
dont infrastructure type 2	827 661	0	827 661	-
dont société d'infrastructure éligible type 2	875 622	0	875 622	-

Cette forte hausse s'explique par :

- L'augmentation de la valeur de marché des actifs faisant l'objet de chocs dans ce module de risque. Deux fonds immobiliers non transparisés, *SCPI FRUCTIREGIONS* et *CLUB CAMPUS*, d'une valeur de marché de 2,4 M€ ont été reclassés dans le module de risque action. A cela s'ajoute la souscription d'un nouveau titre (OPCVM) émis par Covéa pour un montant de 1,3 M€.
- Les niveaux de choc appliqué.

E2.2.2. SCR Immobilier

Entre 2020 et 2021, le SCR immobilier diminue de 3 %, soit 0,4 M€.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Immobilier	15 076 531	15 504 767	-428 237	-3%
Valeur Marché actifs avant choc	60 306 122	62 019 070	-1 712 948	-3%
Valeur Marché actifs après choc	45 229 592	46 514 302	-1 284 711	-3%

Cette variation s'explique par une baisse de la valeur de marché des actifs faisant l'objet de chocs dans ce module de risque. Deux fonds immobiliers non transparisés, *SCPI FRUCTIREGIONS* et *CLUB CAMPUS*, d'une valeur de marché de 2,4 M€ ont été reclassés dans le module de risque action.

E.2.2.3. SCR Spread

Entre 2020 et 2021, le SCR spread diminue de 8 %, soit 0,8 M€.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Spread	9 771 471	10 594 066	-822 596	-8%
Valeur Marché actifs avant choc	79 090 908	80 297 052	-1 206 144	-2%
dont obligations	67 400 230	69 675 115	-2 274 885	-3%
dont monétaire	11 020 326	10 621 938	398 388	4%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	670 352	0	670 352	0%
Valeur Marché actifs après choc	69 319 438	69 702 986	-383 548	-1%
dont obligations	60 021 164	61 125 907	-1 104 743	-2%
dont monétaire	8 701 082	8 577 079	124 002	1%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	597 192	0	597 192	0%

La baisse du SCR de spread s'explique principalement par la diminution de la valeur de marché des obligations hors état.

E2.2.4. SCR Taux

A fin 2021, le SCR de taux augmente légèrement de 0,1 M€, soit 4 %.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Taux	3 878 199	3 738 516	139 683	4%
Valeur Marché actifs avant choc	102 912 780	106 619 762	-3 706 982	-3%
dont obligations	91 566 899	96 810 912	-5 244 013	-5%
dont monétaire	11 345 881	9 808 850	1 537 031	16%
Best Estimate net de réassurance avant choc	52 065 732	57 241 391	-5 175 658	-9%
Assiette nette avant choc	50 847 048	49 378 371	1 468 676	3%
<i>Choc retenu</i>	<i>Hausse</i>	<i>Hausse</i>		
Valeur Marché actifs après choc	97 608 748	101 473 077	-3 864 329	-4%
dont obligations	87 994 218	92 980 376	-4 986 158	-5%
dont monétaire	9 614 530	8 492 701	1 121 830	13%
Best Estimate net de réassurance après choc	50 639 900	55 833 222	-5 193 322	-9%
Assiette nette après choc	46 968 849	45 639 855	1 328 993	3%

La valeur de marché des actifs choqués dans ce module à savoir les obligations et les actifs monétaires (livrets, prêts, emprunts...) est en baisse de 3,7 M€ entre 2020 et 2021. En parallèle, la meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance diminue de 5,2 M€. Il en résulte ainsi une hausse de l'assiette nette (actif – passif) avant choc de 1,5 M€ et un SCR de taux en hausse de 0,1 M€. Il est à noter qu'en 2021 comme en 2020, le choc de taux retenu, le plus défavorable, est celui à la hausse.

E2.2.5. SCR Concentration

A fin 2021, le SCR de concentration est de 3,5 M€. En comparaison à 2020, il est en hausse de 10 %.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Concentration	3 464 913	3 141 804	323 109	10%

L'augmentation du SCR de concentration s'explique par :

- la hausse de l'exposition au groupe SAS RUE LA BOETIE (+ 1,9 M€ sur le livret Crédit Agricole compensé par la baisse de la valeur de marché des obligations suite à la remontée des taux) et
- l'apparition, cette année, de la contrepartie REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE. L'année dernière, les actifs émis par ce groupe étaient, à tort, considérés comme ayant une garantie irrévocable d'état et ne faisaient donc pas l'objet de choc dans ce module de risque.

Groupe Emetteur	2021			2020			Variation	
	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	SCR*
SAS RUE LA BOETIE	19 219 101	2	2 923 008	17 736 867	2	2 591 031	1 482 234	331 977
SMI / Immeuble rue Laborde	26 236 529	5	1 028 378	25 936 529	5	952 934	300 000	75 443
GROUPE BPCE	12 015 764	2	1 410 307	12 446 276	2	1 480 007	-430 512	-69 700
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	8 083 025	2	584 432	-	-	-	8 083 025	584 432
MUTEX UNION	3 021 537	5	271 216	3 032 000	5	242 863	-10 463	28 354

* SCR avant diversification

E2.2.6. SCR Change

A fin 2021, le SCR de change est de 0,3 M€. En comparaison à 2020, il est en hausse de 7 %.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Change	353 919	329 669	24 251	7%
Valeur Marché actifs avant choc	1 436 559	1 361 651	74 907	6%
Valeur Marché actifs après choc	1 082 639	1 031 983	50 657	5%

Cette évolution découle de l'augmentation de la valeur de marché des actifs libellés en devise étrangère.

E2.3. SCR Souscription Santé

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de Souscription Santé au 31 décembre 2021, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2020. Le SCR Souscription Santé augmente de 0,7 M€ sur la période, soit 3 %.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Souscription Santé	28 203 095	27 464 068	739 027	3%
SCR Santé NSLT	25 988 907	27 237 774	-1 248 867	-5%
SCR Santé SLT	265 797	272 400	-6 603	-2%
SCR Catastrophe	5 930 110	346 410	5 583 700	1612%

E2.3.1. SCR Souscription Santé NSLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé NSLT baisse de 1,3 M€, soit 5 %. Cette baisse s'explique essentiellement par celle du SCR de primes (tarification) et de provisionnement.

En euros - au 31.12.2021	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Santé NSLT	25 988 907	27 237 774	-1 248 867	-5%
Risque de tarification et de provisionnement	25 982 276	27 232 885	-1 250 610	-5%
Volume Primes	148 282 936	149 671 110	-1 388 174	-1%
Frais médicaux	144 025 192	145 724 079	-1 698 887	-1%
Arrêt de travail	4 257 744	3 947 031	310 713	8%
Volume Réserves	25 206 173	34 664 649	-9 458 475	-27%
Frais médicaux	13 958 654	22 916 118	-8 957 464	-39%
Arrêt de travail	11 247 519	11 748 530	-501 011	-4%
Cessation	587 054	516 023	71 032	14%

La variation observée sur le SCR de primes (tarification) et de provisionnement se décompose comme suit :

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	Montant	Pourcentage
Variation SCR tarification et provisionnement	-1 250 610	
Part expliquée par le volume de primes	-160 055	13%
Part expliquée par le volume de réserves	-1 090 554	87%

Le volume de primes baisse de 1 % expliquant ainsi les 13 % de la variation observée sur le SCR de primes et de provisionnement. Parallèlement, le volume de réserves diminue suite à la baisse de la meilleure estimation des provisions pour sinistres passés des garanties Santé nette de cessions de réassurance.

E2.3.2. SCR Souscription Santé SLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé SLT baisse de 0,007 M€, soit 2 %. Son montant est faible et pèse peu dans le SCR.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Santé SLT	265 797	272 400	-6 603	-2%
Mortalité	0	0	0	0%
Longévité	5 837	3 012	2 825	94%
Morbidité	0	0	0	0%
Rachat	0	0	0	0%
Frais	172 809	183 674	-10 864	-6%
Révision	131 150	128 212	2 938	2%

Les SCR de longévité et de révision ont augmenté suite à la hausse globale du Best Estimate Santé SLT. En revanche, le SCR de frais est en baisse suite à la légère diminution du Best Estimate de frais.

E2.3.3. SCR Catastrophe Santé

Le SCR Catastrophe augmente fortement de 5,6 M€.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Catastrophe	5 930 110	346 410	5 583 700	1612%
Accident de masse	81 984	200 000	-118 016	-59%
Concentration	200 000	200 000	0	0%
Pandémie	5 926 169	200 000	5 726 169	2863%

Cette hausse s'explique par la non prise en compte, cette année, du traité XS Catastrophe dans le module de risque de pandémie. Les années précédentes, ce traité était appliqué à tort dans ce module de risque. Pour rappel, la priorité et la portée de ce traité sont respectivement de 200 K€ et 10 M€.

Le SCR accident de masse baisse de 59 %, principalement en raison de la correction d'une anomalie dans l'estimation du coût moyen qui surestimait le risque. Le SCR concentration est stable ; son montant est égal à la priorité du traité.

E2.4. SCR Défaut des contreparties

Le SCR de défaut des contreparties baisse de 20 %, soit 2,3 M€.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Défaut des contreparties	9 424 036	11 757 833	-2 333 797	-20%
SCR Défaut de type 1	1 281 812	3 204 981	-1 923 170	-60%
Assiette avant choc	44 158 849	52 035 899	-7 877 051	-15%
dont provisions cédées	8 118 672	8 049 086	69 587	1%
dont créances et dettes réassurance	10 186 850	10 587 123	-400 273	-4%
dont avoirs bancaires	7 822 439	16 394 475	-8 572 036	-52%
dont monétaire	18 030 887	17 005 216	1 025 671	6%
SCR Défaut de type 2	8 424 461	9 161 413	-736 952	-8%
Créances	45 773 455	44 002 202	1 771 253	4%
Montant créances choquées à 15%	43 695 531	40 587 424	3 108 107	8%
Montant créances choquées à 90%	2 077 924	3 414 777	-1 336 853	-39%

Cette diminution s'explique majoritairement par celle du SCR de défaut de type 1 qui fait suite à la chute des avoirs bancaires. En effet, sur le second semestre 2021, l'augmentation des prestations santé payées est à l'origine de la diminution des avoirs bancaires de 8,6 M€.

Concernant le risque de type 2, le SCR associé est en légère diminution de 6 %, soit 0,6 M€. Malgré l'augmentation du montant des créances inscrit au bilan, la part des créances de plus de 3 mois diminue de 3 points en raison de la baisse des créances des comptes clients.

E2.5. SCR Opérationnel

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel est calculé de manière forfaitaire à partir du chiffre d'affaires perçu les deux dernières années. Il est en baisse de 4 % entre 2020 et 2021.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR Opérationnel	4 945 011	5 130 061	-185 050	-4%
Cotisations acquises Santé NSLT année N	156 913 946	163 268 054	-6 354 108	-4%
Cotisations acquises Santé NSLT année N-1	163 268 054	164 067 331	-799 277	0%
Cotisations acquises Vie année N	5 737 843	5 759 994	-22 152	0%
Cotisations acquises Vie année N-1	5 759 994	5 570 765	189 229	3%

Cette diminution s'explique majoritairement par la baisse des cotisations en santé NSLT.

E2.6. MCR

Le minimum de capital requis¹¹ de SMI est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher (25 %) et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis.

¹¹ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.28.02.01 - Minimum de capital requis

A fin 2021, le MCR s'élève à 13,5 M€. En comparaison avec 2020, il est en baisse de 1 %.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
MCR	13 511 987	13 428 565	83 421	1%
SCR	54 047 947	53 714 261	333 685	1%

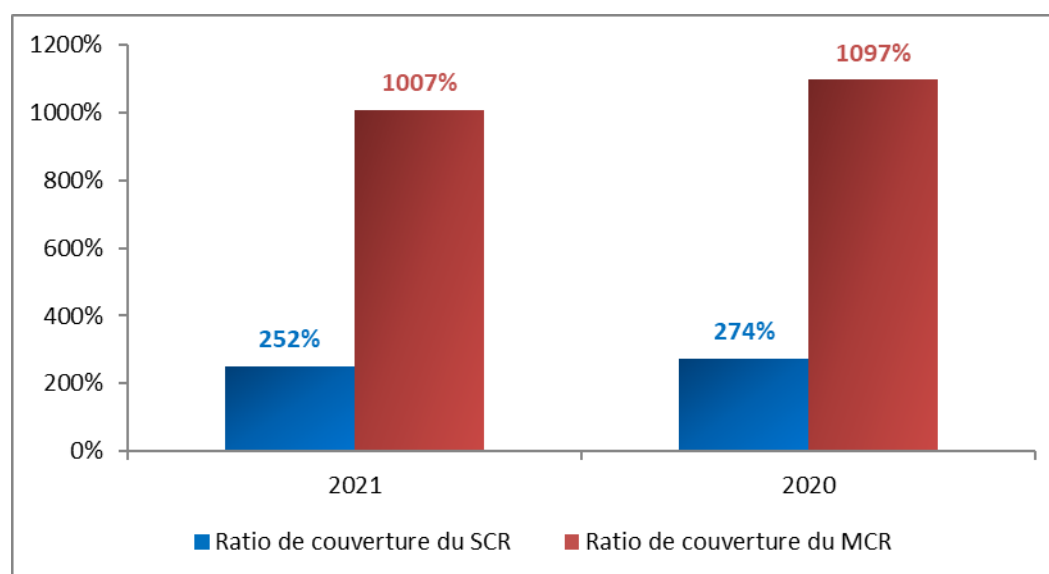
L'évolution du MCR est cohérente avec celle du SCR.

E2.7. Couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2021

Le SCR à fin 2021 s'élève à 54,0 M€ ; il est couvert par 136,1 M€ de fonds propres soit un ratio de couverture de 252 %. Par rapport au 31/12/2020, le ratio de couverture du SCR est en baisse de 22 points suite à la diminution des fonds propres éligibles de 11,2 M€. Le SCR est stable sur la période.

Le MCR au 31/12/2021 est de 13,5 M€ ; il est couvert, tout comme le SCR, par 136,1 M€ de fonds propres, soit un ratio de couverture de 1 007 %. Ce ratio de couverture du MCR est en baisse par rapport à fin 2020 suite à la diminution des fonds propres. L'évolution du MCR est en cohérence avec celle du SCR.

<i>En euros - au 31.12.2021</i>	2021	2020	Variation absolue	Variation relative
SCR	54 047 947	53 714 261	333 685	1%
Fonds Propres éligibles	136 120 190	147 342 717	-11 222 527	-8%
Ratio de couverture du SCR	252%	274%	-22%	-8%
MCR	13 511 987	13 428 565	83 421	1%
Ratio du couverture du MCR	1007%	1097%	-90%	-8%



E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

SMI ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMI n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

En 2021, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 252 %, contre 274 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 007 %, contre 1 097 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant SMI n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

ANNEXES QUANTITATIVES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

Tableau S.19.01.01 : Sinistres en Non-Vie

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement

Tableau S.02.01.02 : Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	9 022
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	32 562
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	161 796
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	13 440
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	39
Actions	255
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	255
Obligations	89 882
Obligations d'État	23 953
Obligations d'entreprise	61 698
Titres structurés	4 232
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	32 296
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	25 883
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	596
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	596
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 119
Non-vie et santé similaire à la non-vie	4 284
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	4 284
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	3 834
Santé similaire à la vie	2 447
Vie hors santé, UC et indexés	1 387
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	15 529
Créances nées d'opérations de réassurance	2 933
Autres créances (hors assurance)	28 793
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 822
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	254
Total de l'actif	267 427

Tableau S.02.01.02 : Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	46 377
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	46 377
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	43 104
Marge de risque	3 273
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	17 788
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	7 572
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	7 249
Marge de risque	323
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 216
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	9 831
Marge de risque	385
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	75
Provisions pour retraite	1 599
Dépôts des réassureurs	-
Passifs d'impôts différés	9 022
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	12 364
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 614
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 254
Autres dettes (hors assurance)	29 037
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	177
Total du passif	131 307
Excédent d'actif sur passif	136 120

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
En milliers d'euros	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement	
Primes émises										
Brut – Assurance directe	139 564	4 133								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 267	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	26 576	1 609								
Net	124 255	2 524								
Primes acquises	-	-								
Brut – Assurance directe	139 564	4 133								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 267	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	26 576	1 609								
Net	124 255	2 524								
Charge des sinistres	-	-								
Brut – Assurance directe	117 310	1 528								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	8 788	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	20 101	697								
Net	105 997	831								
Variation des autres provisions techniques	-	-								
Brut – Assurance directe	-	2 917								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	-	1 887								
Net	-	1 030								
Dépenses engagées	30 354	309								
Autres dépenses										
Total des dépenses	30 354	309								

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe								143 697
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								11 267
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								28 186
Net								126 779
Primes acquises								-
Brut – Assurance directe								143 697
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								11 267
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								28 186
Net								126 779
Charge des sinistres								-
Brut – Assurance directe								118 838
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								8 788
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								20 798
Net								106 828
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – Assurance directe								2 917
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								1 887
Net								1 030
Dépenses engagées								30 662
Autres dépenses								-
Total des dépenses								30 662

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			
En milliers d'euros	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises									
Brut		2 997		2 741	1 950				7 687
Part des réassureurs		1 792		1 396	778				3 966
Net		1 206		1 344	1 171				3 721
Primes acquises									
Brut		2 997		2 741	1 950				7 687
Part des réassureurs		1 792		1 396	778				3 966
Net		1 206		1 344	1 171				3 721
Charge des sinistres									
Brut		3 088		2 085	925				6 099
Part des réassureurs		1 253		1 210	409				2 872
Net		1 836		875	516				3 227
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	386	-	322	853				145
Part des réassureurs	-	222	-	307	344			-	185
Net	-	164	-	15	509				330
Dépenses engagées		400	-	1 165	160				1 725
Autres dépenses									
Total des dépenses									1 725

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

SMI n'est pas concernée par la livraison de cet état.

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	2 489				7 342		-	9 831
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 239				1 626		-	1 387
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	2 728				5 716		-	8 444
Marge de risque	22			363			-	385
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-							
Meilleure estimation	-							
Marge de risque	-							
Provisions techniques – Total	2 512			7 705			-	10 216

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

En milliers d'euros

	santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute			7 249		7 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			2 447		2 447
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total			4 802		4 802
Marge de risque			323		323
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total			7 572		7 572

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
En milliers d'euros	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut	1 304	-	629									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 5 210	-	29									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	6 514	-	600									
Provisions pour sinistres												
Brut	24 538		17 892									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	3 354		6 170									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	21 184		11 721									
Total meilleure estimation – brut	25 842		17 262									
Total meilleure estimation – net	27 698		11 122									
Marge de risque	2 072		1 201									
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
Meilleure estimation	-	-										
Marge de risque	-	-										
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	27 914		18 463									
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	- 1 856		6 141									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	29 770		12 322									

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut					675
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				-	5 239
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					5 914
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut					42 429
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance					9 524
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					32 906
Total meilleure estimation – brut					43 104
Total meilleure estimation – net					38 820
Marge de risque					3 273
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					-
Meilleure estimation					-
Marge de risque					-
Provisions techniques – Total					-
Provisions techniques – Total					46 377
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					4 284
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total					42 093

Tableau S.19.01.01 : Sinistres en Non-Vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : 1 – Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											24	24	177 980
N-9	163 320	18 203	998	38	2 -	2 -	2	7	2	18		18	182 584
N-8	156 016	17 491	877	43	26	6	4	5	21			21	174 490
N-7	146 639	16 280	644	167	6	49	6	22				22	163 813
N-6	147 293	17 151 -	1 222	96	2	29	43					43	163 392
N-5	138 462	16 848	82	20	30	13						13	155 456
N-4	115 649	17 557 -	220	1 760	26							26	134 772
N-3	119 288	17 371	822	392								392	137 873
N-2	118 759	17 755	1 698									1 698	138 212
N-1	107 923	13 810										13 810	121 732
N	117 629											117 629	117 629
Total												133 694	1 667 933

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											0	0
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-				-
N-6	-	-	-	-	-	-	-					-
N-5	-	-	-	-	-	-						-
N-4	-	-	-	-	-							-
N-3	-	-	-	254								245
N-2	-	-	2 175									2 113
N-1	-	4 797										4 712
N	19 021											18 956
Total												26 026

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	136 120	136 120			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	136 120	136 120			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	136 120	136 120			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	136 120	136 120			
Capital de solvabilité requis	54 048				
Minimum de capital requis	13 512				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	252%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1007%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	136 120				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	610				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	135 510				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	178				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 794				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 972				

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	610	610			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	135 510	135 510			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	136 120	136 120			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	28 527		-
Risque de défaut de la contrepartie	9 424		
Risque de souscription en vie	1 266	-	-
Risque de souscription en santé	28 203	-	-
Risque de souscription en non-vie	-	-	-
Diversification	- 18 317		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	49 103		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	4 945		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 0		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	54 048		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	54 048		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis

En milliers d'euros

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	8 941	0

En milliers d'euros

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	27 698	124 700	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	11 122	3 779	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-	-	-

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis

En milliers d'euros		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		0		2 058	

En milliers d'euros	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-		2 728	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-		10 518	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-		2 480 442

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	10 999
Capital de solvabilité requis	54 048
Plafond du MCR	24 322
Plancher du MCR	13 512
MCR combiné	13 512
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	13 512

En milliers d'euros		Activités en non-vie		Activités en vie	
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie					
Montant notionnel du MCR linéaire		8 941		2 058	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)		43 935		10 113	
Plafond du montant notionnel du MCR		19 771		4 551	
Plancher du montant notionnel du MCR		10 984		2 528	
Montant notionnel du MCR combiné		10 984		2 528	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR		2 500		3 700	
Montant notionnel du MCR		10 984		3 700	